



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 01/06/2018
Reçu en préfecture le 01/06/2018
Affiché le
ID : 029-242900645-20180531-DE_40_2018-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 31 mai de l'An Deux Mille Dix Huit à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 25/05/2018, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 17

Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Gaby LE GUELLEC, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, François CADIC, Henri CARADEC, Philippe PAUL, Marie-Raphaëlle LANNOU, Dominique TILLIER, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Pouvoirs : Françoise DARCHEN, pouvoirs à Dominique TILLIER
Marie-Thérèse HERNANDEZ, pouvoirs à Florence CROM

Excusés: Thomas MEYER, Catherine ORSINI, Yves TYMEN,

Secrétaire de séance : Gaby LE GUELLEC

Délibération N° DE 40-2018

**Objet : Transfert de Compétence Eau/Assainissement –
Constatation des écritures de régularisations de cession de stock**

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

S'agissant de fournitures, les stocks des budgets Eau et Assainissement ne font pas l'objet de mise à disposition et doivent donc être transférés en pleine propriété aux nouveaux budgets communautaires par un mouvement financier.

Il convient de constater, au vu d'une délibération concordante entre Douarnenez Communauté et la Ville de Douarnenez, pour ses budgets annexes Eau Régie et Assainissement Régie les écritures de régularisation suivantes :

▲ Constatation de la reprise des stocks

Eau Régie : Emission d'un mandat au nom de la Ville de Douarnenez pour constater l'achat des fournitures pour 78 062,35 €.

Assainissement Régie : Emission d'un mandat au nom de la Ville de Douarnenez pour constater l'achat des fournitures pour 7 197,56 €.

▲ Constatation des stocks de fournitures

Eau Régie : Emission d'un titre d'ordre semi-budgétaire pour constater le stock pour 78 062,35 €.

Assainissement Régie : Emission d'un titre d'ordre semi-budgétaire pour constater le stock pour 7 197,56 €.

Dès lors, les stocks seront correctement valorisés sur les budgets annexes et les opérations de la section de fonctionnement seront neutres sur les résultats.

**Vu l'avis de la commission Finances du 22 mai 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 22 mai 2018,**

Il est proposé :

- **De constater et de passer les écritures de régularisations de cession de stocks énoncés ci-dessus**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 31 mai 2018

**Le Président,
Erwan LE FLOCH**





DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 01/06/2018

Reçu en préfecture le 01/06/2018

Affiché le

ID : 029-242900645-20180531-DE_41_2018-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 31 mai de l'An Deux Mille Dix Huit à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 25/05/2018, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 18

Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, François CADIC, Henri CARADEC, Philippe PAUL, Marie-Raphaëlle LANNOU, Dominique TILLIER, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Pouvoirs : Françoise DARCHEN, pouvoirs à Dominique TILLIER
Marie-Thérèse HERNANDEZ, pouvoirs à Florence CROM

Excusés: Catherine ORSINI, Yves TYMEN,

Secrétaire de séance : Gaby LE GUELLEC

Délibération N° DE 41-2018

Objet : Contrat groupe risque prévoyance du CDG29 (1/01/2019 au 31/12/2024)

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011, les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Finistère et leurs agents dans un seul contrat.

Le Centre de Gestion du Finistère a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et le taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités. Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis de la commission Finances du 22 mai 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 22 mai 2018,

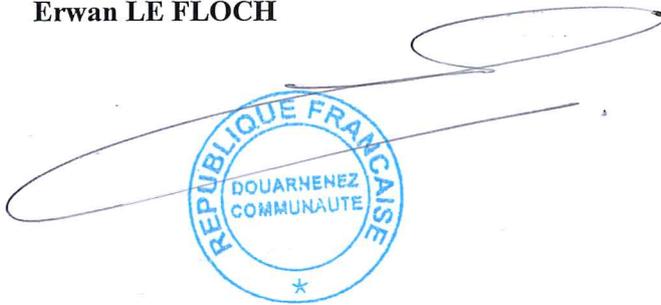
Il est proposé :

- De se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Finistère va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- De prendre acte que les tarifs et garanties seront soumis préalablement au conseil communautaire afin de prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Finistère à compter du 1er janvier 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 31 mai 2018

**Le Président,
Erwan LE FLOCH**





DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 01/06/2018
Reçu en préfecture le 01/06/2018
Affiché le
ID : 029-242900645-20180531-DE_42_2018-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 31 mai de l'An Deux Mille Dix Huit à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 25/05/2018, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 18

Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, François CADIC, Henri CARADEC, Philippe PAUL, Marie-Raphaëlle LANNOU, Dominique TILLIER, Héléne QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Pouvoirs : Françoise DARCHEN, pouvoirs à Dominique TILLIER
Marie-Thérèse HERNANDEZ, pouvoirs à Florence CROM

Excusés: Catherine ORSINI, Yves TYMEN,

Secrétaire de séance : Gaby LE GUELLEC

Délibération N° DE 42-2018

Objet : Admission en non-valeur – Budget SPANC

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Le trésorier propose à Douarnenez Communauté de procéder à l'effacement des titres émis au nom des redevables figurant sur la liste 3183020215 ci-après.

Exercice 2018

Numéro de la liste 3183020215

43 pièces présentes pour un total de

Motifs de présentation	PV carence	1	Pièces pour	42,00
	RAR inférieur seuil poursuite	42	Pièces pour	30,59

Total	72,59
--------------	--------------

Exercice de P.E.C	2017	6	pièces pour	2,39
	2016	6	pièces pour	2,41
	2015	18	pièces pour	7,98
	2014	10	pièces pour	5,81
	2013	1	pièces pour	3,00
	2007	2	pièces pour	51,00

Il est rappelé que l'admission en non-valeur doit faire l'objet d'une décision du conseil communautaire.

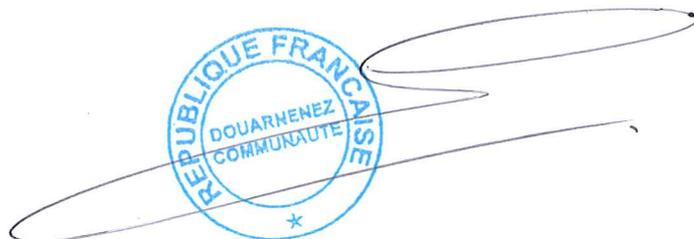
**Vu l'avis de la commission Finances du 22 mai 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 22 mai 2018,
Il est proposé :**

- **De valider les admissions en non valeurs présentées ci-dessus pour un montant total de 72,59 €.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 31 mai 2018

**Le Président,
Erwan LE FLOCH**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 31 mai de l'An Deux Mille Dix Huit à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 25/05/2018, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 18

Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, François CADIC, Henri CARADEC, Philippe PAUL, Marie-Raphaëlle LANNOU, Dominique TILLIER, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Pouvoirs : Françoise DARCHEN, pouvoirs à Dominique TILLIER
Marie-Thérèse HERNANDEZ, pouvoirs à Florence CROM

Excusés: Catherine ORSINI, Yves TYMEN,

Secrétaire de séance : Gaby LE GUELLEC

Délibération N° DE 43-2018

Objet : Subvention 2018 – Mobil'Emploi

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Mobil'Emploi est une association ayant pour objectif le renforcement de l'offre de transport de proximité dans le but de favoriser l'accès à l'emploi aux personnes en difficultés d'insertions ou dépourvues de moyen de locomotion.

On constate une légère baisse de l'activité sur 2017. Il est à noter que les demandes de transports sur le territoire de Douarnenez ont plutôt lieu sur des horaires atypiques (4h-7h / 20h-22h). Le service a été utilisé par 45 personnes pour 17 449 km effectués, dont 5 712 km en horaires atypiques.

Il est demandé une subvention à hauteur de 2 856 €, soit un ratio de 0,50 €/km

Pour rappel, un montant de 1 700 € a été versé en 2017 pour une demande initiale de 3 000 €.

Il est proposé de verser au titre de 2018, un montant de 1 700 €.

Vu l'avis de la commission Finances du 22 mai 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 22 mai 2018,

Il est proposé :

- **De verser au titre de 2018, un montant de 1 700 €.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 31 mai 2018

**Le Président,
Erwan LE FLOCH**





DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 01/06/2018
Reçu en préfecture le 01/06/2018
Affiché le
ID : 029-242900645-20180531-DE_44_2018-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 31 mai de l'An Deux Mille Dix Huit à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 25/05/2018, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 18

Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, François CADIC, Henri CARADEC, Philippe PAUL, Marie-Raphaëlle LANNOU, Dominique TILLIER, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Pouvoirs : Françoise DARCHEN, pouvoirs à Dominique TILLIER
Marie-Thérèse HERNANDEZ, pouvoirs à Florence CROM

Excusés : Catherine ORSINI, Yves TYMEN,

Secrétaire de séance : Gaby LE GUELLEC

Délibération N° DE 44-2018

Objet : Douarnenez-communauté-Commune de Douarnenez
Approbation du protocole cadre
Appel à Candidatures « Dynamisme des centres villes et bourgs ruraux »
Cycle opérationnel

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Au terme de l'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » lancé en mars dernier par l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne et la Caisse des Dépôts, 208 projets ont été présentés. Le caractère innovant, l'expérimentation et les perspectives d'essaimage ont guidé les partenaires dans le choix des 60 projets soutenus.

Le projet déposé pour la commune de Douarnenez au titre de cet appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne », en phase opérationnelle, a été retenu et pourra bénéficier d'une dotation maximale de 1 069 962 €.

Afin de concrétiser cet engagement, Douarnenez communauté est invitée à signer avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts et des Consignations, Dz Habitat ainsi que la commune de Douarnenez un protocole d'accord commun précisant le plan d'action, la ventilation de l'aide par financeur(s) et par opération, les engagements de chacun pour assurer la bonne réussite et le suivi du projet. A ce protocole vont s'ajouter le plan de financement global, les fiches opérations et une note précisant la composition du dossier de subvention et les adresses des services instructeurs des partenaires.

Douarnenez communauté sera attentif à la mise en œuvre de ses compétences dans le cadre du projet de dynamisation du centre de Douarnenez.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'accompagnement de notre collectivité auprès des partenaires de l'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » à approuver le protocole cadre ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5214-1 à L 5214-29

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Douarnenez, en date du 24 mai 2018 se prononçant favorablement sur le dossier tel que présenté dans le cadre de l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne »,

Vu la délibération n° DE 61-2017 de Douarnenez communauté en date du 1^{er} juin 2017, affirmant le soutien à la commune de Douarnenez pour sa candidature à l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne »,

Considérant la nécessité de conclure un protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts, Dz Habitat, la commune de Douarnenez, et Douarnenez communauté pour la réalisation du plan d'action sur l'attractivité du centre de Douarnenez

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 22 mai 2018,

Il est proposé :

- **D'approuver ledit protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts, Dz Habitat, la commune de Douarnenez et Douarnenez communauté**
- **D'autoriser Monsieur le Président à le signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 31 mai 2018

**Le Président,
Erwan LE FLOCH**





PROTCOLE

Sur le plan d'action du centre de Douarnenez

Au titre de l'appel à candidatures « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » - cycle opérationnel

ENTRE

L'Etat, représenté par le Préfet de la Région Bretagne,

La Région Bretagne, représentée par le Président du Conseil régional,

La Caisse des Dépôts, représentée par son Directeur régional,

L'Etablissement Public Foncier de Bretagne, représenté par sa Directrice générale

Ci-après désignés collectivement « les partenaires » ou les « partenaires de l'appel à candidatures »

D'une part,

ET

La commune de Douarnenez, représentée par Monsieur le Maire, François CADIC,

Ci-après désignée la commune

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, Douarnenez Communauté, représentée par Monsieur le Président, Erwann Le Floc'h

Ci-après désigné l'EPCI

Douarnenez Habitat, Etablissement Public Industriel et Commercial, représenté par sa Directrice générale, Catherine Cavatz,

Ci-après désigné l'EPIC

D'autre part,

Vu la délibération n°17_0101_08 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 04 décembre 2017 approuvant les termes du protocole et autorisant le Président du Conseil régional à le signer ;

Vu la délibération n°03_D_01_0101_02 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 26 mars 2017 approuvant les éléments substantiels du protocole ;

Vu la délibération n°C-17-22 de l'EPF de Bretagne en date du 28 novembre 2017 approuvant les termes du protocole type cycle opérationnel et autorisant la Directrice générale à en finaliser la rédaction et à signer ses déclinaisons pour chaque projet retenu par le comité de sélection des partenaires ;

Vu l'accord donné par le Comité National d'Engagement de la Caisse des dépôts, en date du 22/02/2017 ;

Vu la **délibération n°** du conseil municipal de X en date du xx/xx/xx approuvant les termes du présent protocole et autorisant le maire à le signer ;

Vu la **délibération n°** du conseil communautaire de la communauté de communes/d'agglomération en date du xx/xx/xx approuvant les termes du présent protocole et autorisant le Président à le signer ;

Vu la **délibération n°** du conseil d'administration de Douarnenez Habitat en date du xx/xx/xx approuvant les termes du présent protocole et autorisant la Directrice générale à le signer ;

Vu le volet territorial du Contrat de plan Etat-Région Bretagne 2015-2020 signé le 11 mai 2015 et l'avenant n°1 signé le 16 décembre 2016 ;

Vu l'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux en Bretagne » ou « dynamisme des villes en Bretagne » lancé le 31 mars 2017 ;

Vu le dossier de candidature déposé par la commune de Douarnenez et la décision des partenaires de soutenir le programme d'action proposé dans ce dossier ;

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PREAMBULE :

Conscients de l'importance de conforter mais aussi d'adapter les lieux de vie que sont les centres en milieu urbain comme en milieu rural, l'Etat, la Région, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et la Caisse des Dépôts ont proposé une nouvelle politique publique de soutien au dynamisme des centres-villes et bourgs ruraux.

A travers deux appels à candidatures lancés le 21 mars 2017, l'Etat, la Région Bretagne, l'Établissement Public Foncier de Bretagne et la Caisse des Dépôts s'engagent à unir leurs moyens pour permettre aux bourgs ruraux et aux centres-villes de développer des projets innovants d'attractivité.

L'accompagnement concerne deux cycles : études et opérationnel.

Le cycle **études** permet de définir une stratégie et de construire le plan d'action opérationnel. Cette phase est particulièrement importante pour penser et co-construire avec tous les acteurs une stratégie globale.

Le cycle **opérationnel** comprend les études pré-opérationnelles, les opérations d'investissement et l'animation dédiée. Il permet la mise en œuvre d'une stratégie dans la durée.

La commune de Douarnenez a déposé sa candidature et a été retenue par les partenaires au titre du cycle « opérationnel ».

Article 1 : Objet

Le présent protocole a pour objet de définir les principes selon lesquels l'Etat, la Région, la Caisse des Dépôts et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne s'engagent à soutenir la commune de Douarnenez, au titre de l'appel à candidatures « Dynamisme des bourgs et villes de Bretagne », l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ainsi les différents maîtres d'ouvrages mentionnés dans le dossier de candidature, pour la réalisation du plan d'action de la commune de Douarnenez visant à renforcer l'attractivité du centre.

Le cycle opérationnel se caractérise par la programmation d'opérations nécessaires à la réalisation du plan d'action. La programmation est réalisée sur quatre ans et peut comprendre deux volets :

Un volet spatial visant à affiner et réaliser la composition architecturale, urbaine, les travaux et **un volet conduite du changement** visant à animer, concerter, promouvoir le projet et rechercher des partenariats publics et privés.

Article 2 : Contenu du plan d'action et les parties prenantes

2-1 - La commune, responsable du pilotage du plan d'action

La « commune de Douarnenez » est responsable du pilotage et du suivi du plan d'action réalisées par les différents maîtres d'ouvrage (dont EPCI, Douarnenez Habitat, ...).

En cette qualité, la commune désigne un référent technique et un référent politique.

L'EPCI devra être associé aux différents points d'étapes.

Les partenaires de l'appel à candidatures devront être informés des avancées des opérations et, en particulier, être rendu destinataire des livrables intermédiaires et finaux prévus. Ils seront conviés et pourront participer aux différents points d'étapes qui seront organisés.

2-2 – Le projet global

La dimension multithématique est au cœur de la stratégie qui vise à actionner des leviers sur tous les volets, en combinant des outils incitatifs (OPAH, baux à réhabilitation, boutique à l'essai...), coercitifs, via le PLU, et des investissements publics importants. Le projet porte spécifiquement sur la reconversion des friches industrielles avec la proposition d'un fonds spécifique pour y réinvestir. Des ateliers d'artistes seront également proposés dans le centre-ville.

Le projet s'appuie sur les atouts du centre (richesse patrimoniale, présence d'artistes et d'artisans, identité maritime...) et tente de corriger les handicaps (habitat peu adapté, voirie à revoir, signalétique lacunaire, commerces à soutenir...).

Les opérations, inscrites dans le projet, seront réalisées conformément à la description qui en a été faite dans le dossier de candidature de la commune de Douarnenez.

2-3- Le périmètre

Le périmètre d'intervention est conforme à la description qui en a été faite dans le dossier de candidature de la commune de Douarnenez.

2-4 - Le budget global

Le budget prévisionnel global du plan d'action s'élève à **3 145 558 €**. Au titre de l'appel à candidature, une aide maximale de **1 069 962 €** est affectée au plan d'action relatif à l'attractivité du centre de la commune de Douarnenez.

Cette aide maximale est répartie entre les différentes maîtrises d'ouvrage ci-dessous désignées. La commune, responsable du pilotage, sera chargée du bon déroulement du plan d'action.

2-5 - Les opérations programmées et les maîtrises d'ouvrage

Si la commune est responsable du pilotage du plan d'action au côté de l'EPCI, les opérations d'investissement et d'ingénierie composant ce plan d'action pourront être portées par divers maîtrises d'ouvrages. Les maîtrises d'ouvrage peuvent être aussi variées que les opérations et sont directement liées aux capacités et aux compétences relatives aux portages de ces opérations.

Les opérations et maîtrises d'ouvrage associées sont les suivantes :

Libellé	Maîtrise(s) d'ouvrage	Coût prévisionnel	Calendrier prévisionnel
Opération 1 Stratégie de reconquête de l'espace Port Rhu : embellissement de la Place de l'Enfer - jardins - jeux - réfection	Commune	145 000 € HT Investissement	Lancement : 1 ^{er} semestre 2018 Livraison : fin 2018
Opération 2 Embellissement du cadre de vie : remplacer le mobilier urbain rue du centre	Commune	30 000 € HT Investissement	Lancement : 1 ^{er} semestre 2018 Livraison : 2019
Opération 3 Habillage vitrines centre-ville (étude technique, montage photo, impression numérique) et	Douarnenez Communauté	14 400 € TTC	Lancement : 01/09/2017 Livraison : 01/06/2020

pose de 2 vitrines par an			
Opération 4 Embellissement du cadre de vie : rénover de vieux murs et valoriser les artistes locaux - achat de fresques	Commune	13 600 € TTC Fonctionnement	Lancement : 03/07/2017 Livraison : 01/12/2020
Opération 5 Embellir et valoriser le centre-ville via le Street Art - achat de fresques	Douarnenez Habitat et/ou Commune	18 850 € TTC TVA non récupérable Investissement	Lancement : 2018 Livraison : 01/09/2020
Opération 6 Boutique à l'essai - Prise en charge partielle du loyer à 50 % puis à 25 % au bout de 3 mois au rythme de 2 locaux/an	Douarnenez Communauté	10 800 € TTC Fonctionnement	Lancement : 01/09/2018 Livraison : 1/12/2020
Opération 7 Taxes sur friches commerciales	Douarnenez Communauté		
Opération 8 OPAH RU (Etude pré-opérationnelle et suivi animation)	Ville et/ou Douarnenez Communauté	350 000 € TVA à 20% non récupérable Fonctionnement	Lancement : 01/09/2019 Livraison : 2024
Opération 9 Baux à réhabilitation - Etude d'ingénierie de 3 dossiers / an	Douarnenez Habitat	54 000 € HT Investissement	Lancement : 2017 Livraison : 2020
Opération 10 Requalification d'une friche urbaine : Ancien bâtiment des affaires maritimes – création de logements sociaux – travaux	Douarnenez Habitat	776 000 € TTC Investissement pour Douarnenez Habitat	Lancement : 03/07/2017 Livraison : 01/09/2020
Opération 11 Friches urbaines acquisitions foncières et démolition - fonds d'intervention permettant l'acquisition et la démolition de ces friches par la commune – Quai du Rosmeur - dépenses acquisitions foncières et démolition	Commune	450 000 € net Exonération de TVA art 1042 du CGI. Rosmeur : poursuite de l'aménagement/ de mise en valeur du quai. Pour les autres acquisitions : projet à définir.	Lancement : 01/01/2018 Livraison : 01/12/2024 au plus tard
Opération 12 Réalisation d'une plaque du Kouign Amann sur la maison de la	Douarnenez Communauté	554.40 € TTC Fonctionnement TVA non récupérable	Lancement : 03/07/2017

création de la spécialité			
Opération 13 Valorisation du patrimoine bâti : Restauration de la chapelle Sainte-Hélène	Commune	450 000 € HT	Lancement : 01/11/2017 Livraison : 01/11/2019
Opération 14 Valorisation du patrimoine : création d'un « chemin des peintres » - Réalisation de panneaux d'interprétation	Commune	40 250 € dont 10250 € TTC (fonctionnement TVA non récupérable) 30 000 HT (investissement)	Lancement : 2020 Livraison : 2021
Opération 15 Aménagement des quais du Rosmeur	Douarnenez Communauté	1 180 000 € HT voirie 62 658 € HT études TOTAL 1 242 658 € HT Investissement En parallèle à ce projet, la Ville va effectuer des travaux de mise en lumière et effacements des réseaux aériens pour un montant de 288 196 € HT	Lancement : 01/10/2017 Livraison : 01/04/2019
Opération 16 Mise en place d'une signalétique directionnelle du centre-ville	Douarnenez Communauté	60 000 € HT	Lancement : 01/10/2017 Livraison : 31/12/2017
Opération 17 Mise en œuvre d'un schéma vélo	Douarnenez Communauté	8 250 € HT	

2-6 -Le calendrier des dépenses

Les dépenses relatives aux opérations devront être engagées, au plus tôt après le 3 juillet 2017 et au plus tard, avant le 1^{er} novembre 2020. Les opérations devront être livrées avant le 31 décembre 2024. Les maîtrises d'ouvrage des opérations devront déposer un dossier de subvention aux partenaires spécifiquement cités, avant le commencement d'exécution.

Article 3 : Durée du protocole

Le présent protocole d'engagement est valable 4 ans, à compter de sa dernière date de signature par l'ensemble des parties.

L'absence de contractualisation financière entre l'un des maîtres d'ouvrage identifié dans le plan d'action et au moins un des partenaires de l'appel à candidatures dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du présent protocole vaut résiliation de ce dernier.

Article 4 : Montants prévisionnels des financements par opérations

Les financements prévisionnels par opération et maîtrise d'ouvrage sont les suivants :

Libellé	Maîtrise(s) d'ouvrage	Coût prévisionnel	Aide(s) prévisionnelle(s)
Opération 1 Stratégie de reconquête de l'espace Port Rhu : embellissement de la Place de l'Enfer - jardins - jeux – réfection	Commune	145 000 € HT Investissement	Région : 100 000 €
Opération 2 Embellissement du cadre de vie : remplacer le mobilier urbain rue du centre	Commune	30 000 € HT Investissement	Etat : 21 000 €
Opération 3 Habillage vitrines centre-ville (étude technique, montage photo, impression numérique) et pose de 2 vitrines par an	Douarnenez Communauté	14 400 € TTC Dépense de fonctionnement – non soumis à récupération de TVA	Etat : 2 520 €
Opération 4 Embellissement du cadre de vie : rénover de vieux murs et valoriser les artistes locaux - achat de fresques	Commune	13 600 € TTC Fonctionnement	Etat : 7 700 €
Opération 5 Embellir et valoriser le centre-ville via le Street Art - achat de fresques	Douarnenez Habitat et/ou Commune	18 850 € TTC TVA non récupérable Investissement	Etat : 13 195 €
Opération 6 Boutique à l'essai - Prise en charge partielle du loyer à 50 % puis à 25 % au bout de 3 mois au rythme de 2 locaux/an	Douarnenez Communauté	10 800 € TTC Fonctionnement Dépense de fonctionnement – non soumis à récupération de TVA	Etat : 7 560 €
Opération 8 OPAH RU (Etude pré-opérationnelle et suivi animation	Ville et/ou Douarnenez Communauté	350 000 € TVA à 20% non récupérable Fonctionnement	Etat : 12 600 €
Opération 9 Baux à réhabilitation - Etude d'ingénierie de 3 dossiers / an	Douarnenez Habitat	54 000 € HT Investissement	Etat : 37 800 €
Opération 10 Requalification d'une friche urbaine : Ancien bâtiment des affaires maritimes – création de logements sociaux – travaux	Douarnenez Habitat	776 000 € TTC Investissement pour Douarnenez Habitat	Région : 98 572 €

<p>Opération 11 Friches urbaines acquisitions foncières et démolition - fonds d'intervention permettant l'acquisition de ces friches par la commune – Quai du Rosmeur - dépenses acquisitions foncières</p>	Commune	450 000 € net Exonération de TVA art 1042 du CGI. Rosmeur : poursuite de l'aménagement/ de mise en valeur du quai. Pour les autres acquisitions : projet à définir.	Etat : 250 840 €
<p>Opération 14 Valorisation du patrimoine : création d'un « chemin des peintres » - Réalisation de panneaux d'interprétation</p>	Commune	40 250 € dont 10250 € TTC (fonctionnement TVA non récupérable) 30 000 HT (investissement)	Etat : 28 175 €
<p>Opération 15 Aménagement des quais du Rosmeur</p>	Douarnenez Communauté	1 180 000 € HT voirie 62 658 € HT études TOTAL 1 242 658 € HT Investissement En parallèle à ce projet, la Ville va effectuer des travaux de mise en lumière et effacements des réseaux aériens pour un montant de 288 196 € HT	Région : 490 000 €

Les aides prévisionnelles mentionnées correspondent aux seuls financements relevant de l'appel à candidatures "dynamisme des bourgs ruraux et des villes".

Les maîtres d'ouvrage des opérations concernées devront déposer un dossier de subvention (formulaire et liste de pièces en annexe 3) aux partenaires spécifiquement cités, avant le commencement d'exécution.

Les partenaires instruiront le dossier de subvention conformément aux régimes d'aides et réglementations en vigueur. Ils veilleront également, en lien avec la commune, à la cohérence de l'opération avec le plan d'action.

L'instruction déterminera les possibilités et les montants réels d'attribution de l'aide au maître d'ouvrage, par opération.

Les maîtres d'ouvrage seront sollicités par le(s) financeur(s), conformément à ses / leurs procédures internes pour formaliser et finaliser l'instruction du dossier (sollicitation de pièces complémentaires liées à la réglementation...). La commune sera informée et pourra être facilitateur dans le cadre de ces échanges.

Si l'instruction est favorable, l'aide sera présentée pour vote aux instances décisionnaires des partenaires ciblés.

Un arrêté ou une convention financière sera ensuite conclu(e) entre le maître d'ouvrage et le (ou les) partenaire(s) financeur(s).

Cet acte d'engagement précisera le montant de l'aide réelle attribuée au maître d'ouvrage par le(s) financeur(s) concerné(s).

Le maître d'ouvrage sera sollicité par les) financeurs, conformément à leurs procédures internes pour formaliser l'arrêté et/ou la convention financière (ex : délibération, RIB...).

Quels que soient le maître d'ouvrage et les partenaires financeurs d'une opération, la commune de Douarnenez et son EPCI veilleront à ce que toute communication sur l'opération mentionne qu'elle a reçu un soutien dans le cadre du dispositif "dynamisme des bourgs ruraux et villes en Bretagne" porté conjointement par l'État, le Conseil régional, l'Établissement public foncier et la Caisse des Dépôts.

Les partenaires s'autorisent, en accord avec la commune, à modifier en cours de protocole, la répartition des aides prévisionnelles entre opérations, en cas de modifications du projet global. Ces modifications ne nécessiteront pas un avenant mais seront signalées dans le suivi du projet et dans le cadre des revues de projet annuelles.

La collectivité pourra également solliciter auprès de l'EPF des portages fonciers, lesquels seront soumis à l'approbation du bureau de l'EPF.

Article 5 : Engagements des parties

5.1 Engagements de la commune et de l'EPCI

La commune de Douarnenez, s'engage à mettre en œuvre un plan d'action pour renforcer l'attractivité du centre dont le périmètre, les opérations et les budgets prévisionnels sont précisés à l'article 2, aux annexes n°1 et n°2 et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

L'Établissement Public de Coopération Intercommunale s'engage à accompagner par ses moyens humains et dans le cadre de ses compétences la commune de Douarnenez dans la réalisation des actions précitées. Il s'engage également à tenir compte du projet global et du plan d'action dans le cadre des outils de programmation et de planification qu'il est susceptible de piloter : plan local d'urbanisme, programme local de l'habitat, opération programmée d'amélioration de l'habitat...

5.2 Engagements des partenaires

Les partenaires du dispositif que sont l'État, la Région Bretagne, la Caisse des Dépôts et l'Établissement Public Foncier de Bretagne s'engagent à accompagner la Commune dans sa stratégie d'action foncière et d'aménagement de son centre. Les partenaires proposeront à la commune et à son EPCI, les actions suivantes :

- Participation à un réseau d'acteurs ;
- Suivi régulier de l'opération ;

5.2.1 Pour ce qui concerne l'Etat, celui-ci s'engage à :

- Mobiliser une ingénierie de proximité au sein de ses services départementaux, facilitatrice de la réussite du projet de renforcement de l'attractivité ; la direction départementale des territoires et de la mer du DEPARTEMENT désigne un référent technique, chargé de conseiller la commune et l'EPCI dans la réalisation du plan d'action ;
- Participer aux instances de pilotage de la démarche (invitation du sous-préfet et de la DDTM aux réunions) ;
- Faciliter l'articulation entre le projet d'attractivité de la commune et des actions relevant de politiques sectorielles (habitat, culture, services à la population, activités économiques, mobilités...) mises en œuvre via des dispositifs locaux ou nationaux ;

- Accompagner la commune et l'EPCI dans la concrétisation des investissements en prenant en compte les différents dispositifs de soutien de l'Etat à la réalisation des projets des collectivités ;
- ...

5.2.2 Pour ce qui concerne la Région, celle-ci s'engage à :

- Mobiliser une ingénierie de proximité au sein de ses équipes, élus et services, facilitatrice de la réussite du projet de renforcement de l'attractivité ;
- Mobiliser ses politiques publiques, et ses compétences pour s'inscrire dans le projet de centralité présenté ;

A Douarnenez, un projet de création d'un Pôle audiovisuel « Douarnenez-Cornouaille » est à l'étude. Ce projet est porté par 70 professionnels du secteur de l'audiovisuel. Ces acteurs travaillent déjà en réseau au niveau régional, et sont pour plusieurs d'entre eux, reconnus au niveau national. Il s'agirait dans un premier temps, de mutualiser des locaux, des compétences et travailler à des spécificités et à une identité facilitant la communication. La mutualisation d'espace de travail devrait favoriser une réelle synergie (projets collaboratifs) et garantir une meilleure lisibilité de leurs actions. Les axes de spécialisation évoqués (exemple : Mer et cinéma, nouveaux usages) méritent d'être développés et semblent opportuns au regard des compétences régionales mobilisées. Ce projet est d'autant plus pertinent, qu'il est collectif et propose de phaser le développement du Pôle. La mutualisation de locaux et de leur coût, devrait contribuer à développer une réelle synergie, à mieux caractériser les spécificités du Pôle à moyens termes, et à créer une identité singulière ancrée sur le territoire.

La Plate-forme de rénovation de l'habitat du Pays de Cornouaille, pilotée par Quimper Cornouaille développement en étroite collaboration avec les EPCI et dénommée Réseau TYNEO, soutenue par l'État, l'Ademe et la Région Bretagne, pourra accompagner les acteurs du territoire dans les travaux intervenant sur les bâtiments du centre-ville de Douarnenez.

Le Conseil régional s'engage à mobiliser sa politique et ses compétences dans le domaine de la gestion intégrée de la mer et du littoral.

La commune, l'EPCI et la Région, seront collectivement attentifs à l'articulation entre les choix qui seront opérés dans le cadre du plan d'action et la convention de développement économique conclue entre la Région et l'EPCI.

5.2.3 Pour ce qui concerne la Caisse des Dépôts, celle-ci s'engage à proposer :

- o Une analyse, selon les sollicitations qui lui seront adressées, des interventions pouvant s'inscrire dans le projet de centralité de la commune via :
 - Ses moyens de diffusion d'informations et de pratiques sur le site www.caissedesdepotsdesterritoires.fr qui contient notamment localtis.fr quotidien en ligne, spécialisé dans l'information concernant le monde local, destiné aux collectivités territoriales et leurs partenaires, et disponible sur simple inscription.
 - Territoire-conseils : un service d'information et d'accompagnement destiné aux élus des communes de moins de 10.000 habitants, communes nouvelles et intercommunalités pour leur permettre de maîtriser les politiques publiques et la

législation les concernant, et mettre en réseau leurs savoir-faire pour le développement territorial.

- Un lien vers le site <https://www.prets.caissedesdepots.fr/> qui permet aux collectivités de souscrire et de gérer leurs prêts en ligne.

- Son expertise en matière d'analyse financière

La Caisse des dépôts pourra mettre à la disposition de la collectivité partenaire son expertise pour analyser, rétrospectivement et de façon prospective, sa situation financière, notamment pour les besoins de financement du plan prévisionnel d'investissement.

- L'offre de prêts du Fonds d'Epargne

Premier financeur du logement locatif social et du logement locatif intermédiaire en France, la Caisse des Dépôts propose également aux collectivités locales différents prêts permettant de financer leurs projets d'intérêt général et notamment :

- projets structurants du secteur public local, qui nécessitent des financements de long terme (jusqu'à 40 ans) dans le cadre de l'enveloppe de prêts au secteur public local,
- opérations d'acquisition et de portage foncier visant à favoriser la prise en compte de l'habitat social dans les nouveaux programmes d'aménagement.

- La mobilisation des fonds propres de la Caisse des dépôts

La Caisse des Dépôts intervient en tant qu'investisseur d'intérêt général dans différents secteurs, en réponse à un besoin local :

- Les infrastructures et réseaux de transport fluvial et services de mobilité durable,
- L'immobilier : tertiaire, commercial, sanitaire et médico-social, tourisme et loisirs, aménagement urbain durable...
- Les infrastructures de très haut débit contribuant au désenclavement numérique des territoires, services numériques...
- La production d'énergies renouvelables, les réseaux de transport et de distribution d'énergie renouvelable...

La Caisse des Dépôts mobilise la diversité des véhicules d'investissement existants dans les différents segments d'activité dans lesquels elle intervient, ce qui lui permet d'adapter ses modalités de prise de participation au contexte local : économie mixte (SEM, SEMOP), montage privé (SAS, SCI), délégation de service public, partenariat public-privé. La Caisse des Dépôts agit en investisseur avisé et en actionnaire minoritaire dans des projets dotés d'une rentabilité financière de long terme et d'une performance environnementale suffisante.

La mobilisation de ces outils pourra être envisagée en temps utiles durant la réalisation des projets de la commune, sous réserve d'accord de ses comités d'engagement compétents et du maintien par les pouvoirs publics des différentes lignes de prêts susceptibles d'être mobilisées.

Au titre du cycle opérationnel, la Caisse des Dépôts pourra (co)financer l'ingénierie dédiée à la détermination des moyens d'intervention des opérations programmées (montages juridiques et opérationnels) dans une perspective de recherche de solutions localement innovantes. Ce financement s'inscrit dans la limite d'un plafond de 20.000 € TTC et d'une participation de 50% du montant de l'étude. Il se matérialisera par l'établissement d'une convention financière d'application bilatérale.

5.2.4 Pour ce qui concerne l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, celui-ci s'engage à :

- Accompagner la collectivité d'un point de vue technique, administratif et juridique pour les opérations de son projet nécessitant la maîtrise publique d'emprises foncières ;

- Proposer le cas échéant l'acquisition et le portage d'emprises foncières nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations ainsi que la conduite de travaux de dépollution/déconstruction sur les biens portés ; Dans ce cadre, l'EPF est susceptible de conduire des actions expérimentales et la collectivité pourra solliciter un accompagnement de l'EPF en tant qu'opérateur foncier sur des projets qui concourent véritablement à une redynamisation du centre au service d'un projet global quand bien même les biens acquis et portés par l'EPF seraient dérogatoires aux interventions de droit commun telles que définies dans le programme pluriannuel d'intervention de l'EPF. Le principe d'intervention de l'EPF sera examiné au cas par cas et motivé par le porteur de projet comme concourant tout particulièrement à la réussite de la mise en œuvre du projet d'ensemble.
- Accompagner la collectivité dans l'analyse de la faisabilité économique et programmatique des opérations afin de sécuriser les acquisitions qui pourraient être envisagées.
- Participer aux instances de pilotage.

L'EPF Bretagne se tient à la disposition de la commune de Douarnenez pour toute opération qui nécessiterait une intervention foncière, notamment les opérations de requalification de friches.

Article 6 : Modalités de suivi et de pilotage du protocole

6-1-Les instances de pilotage

Les partenaires du dispositif que sont l'Etat, la Région Bretagne, l'Etablissement Public Foncier et la Caisse des Dépôts et consignations devront être conviés aux Comités techniques et de pilotage du projet.

Les comités techniques pourront prendre plusieurs formes et seront organisés en fonction des besoins de la commune, des maîtrises d'ouvrage et des partenaires.

Les comités de pilotage seront organisés selon le format et la fréquence suivante :

- Un comité de lancement rappelant le projet, les opérations, les acteurs, le contenu du protocole et les grandes étapes, le dispositif de suivi-évaluation (indicateurs qualitatifs et quantitatifs) ;

- Un comité annuel présentant le bilan de l'année écoulée et l'avancement du projet global.

Ce comité sera associé à une revue de projet annuelle qui devra être adressée aux partenaires ;

- Un comité de restitution.

6-2-Les restitutions

A l'occasion de chaque comité, à l'exception du comité de lancement, la commune devra adresser aux partenaires une revue de projet. Ce document équivaut à un bilan du projet une fois par an, intégrant des éléments d'évaluation. Le format sera à l'appréciation de la commune mais pourra faire l'objet de préconisation des partenaires.

6-3-Le suivi du projet

La commune de Douarnenez, s'engage à assurer l'animation et le suivi du protocole. La commune et l'EPCI s'engagent à renseigner les référents du projet, à informer et inviter les partenaires, à assurer un suivi des opérations et des maîtrises d'ouvrage. Les maîtres d'ouvrage et d'autres acteurs du territoire pourront être associés et invités aux instances de suivi.

Une communauté de projet réunissant les partenaires est proposée pour accompagner la commune. Les contacts des personnes référentes de chaque structure seront transmis à la commune au plus tard au moment de la signature du présent protocole. Ils sont actualisés en tant que de besoin.

Article 7 : Modalités de publicité et d'information relatives au dispositif

La commune s'engage à mentionner le soutien des quatre partenaires, notamment en faisant figurer leurs logos sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à aux opérations financées.

Elle s'engage également à faire mention du soutien des quatre partenaires dans tous ses rapports avec les médias.

Article 8 : Conditions de révision et de résiliation

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution du présent protocole, définie d'un commun accord entre les partenaires, fera l'objet d'un avenant.

Il est possible de procéder à une résiliation unilatérale du présent protocole, pour motif d'intérêt général, par lettre recommandée à l'ensemble des parties avec préavis de trois mois.

Article 9 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent protocole, les parties s'efforceront de rechercher un accord à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 10 : Exécution du protocole

Les représentants des quatre partenaires du dispositif que sont l'Etat, la Région Bretagne, la Caisse des Dépôts, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent protocole.

Fait en 6 exemplaires, le

Pour le Préfecture de la Région Bretagne,
Le Préfet de Région,

Pour le Conseil régional de Bretagne,
Le Président de la Région Bretagne,

Christophe MIRMAND

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Pour la Caisse des Dépôts,
Le Directeur régional,

Pour l'établissement public foncier de Bretagne,
La Directrice générale,

Gil VAUQUELIN

Carole CONTAMINE

Pour la commune de Douarnenez
Le Maire

Pour l'EPCI (Douarnenez communauté)
Le Président

François Cadic

Erwan Le Floch

Pour l'EPIC (Dournenez Habitat)
La Directrice générale

Catherine Cavatz

Annexe 1 - Plan de financement prévisionnel global

Il s'agit ici de préciser le budget global du plan d'action sur les quatre prochaines années.

Type de dépenses prévisionnelles subventionnables	Montant des dépenses prévisionnelles en €	HT/TTC	I/F	Type de recettes prévisionnelles	Montant des recettes	% de subvention
				Appel à candidatures Montant maximum	1 069 962 €	34,0%
Stratégie de reconquête de l'espace Port Rhu : embellissement de la Place de l'Enfer - jardins - jeux - réfection	145 000 €	HT (récupération FC TVA)	I	Ville de Douarnenez	45 000€	31,0%
				Appel à candidatures	100 000€	69,0%
Axes de progrès d'embellissement du cadre de vie :remplacer le mobilier urbain rue du centre	30 000 €	HT (récupération FC TVA)	I	Ville de Douarnenez	9 000€	30,0%
				Appels à candidatures	21 000€	70,0%
Habillage vitrines centre-ville (étude technique, montage photo, impression numérique) + pose à raison de 2 vitrines par an	14 400 €	?	?	Douarnenez communauté	11 880 €	
				Appels à candidatures	2 520 €	
Axes de progrès d'embellissement du cadre de vie :rénover de vieux murs et valoriser les artistes locaux - achat de fresques	13 600 €	TTC (TVA non récupérable)	F	Ville de Douarnenez	5 900 €	
				Appels à candidatures	7 700 €	
Embellir et valoriser le centre-ville via le Street Art - achat de fresques	18 850 €	TTC (TVA non récupérable)	I	Douarnenez Habitat	5 655€	30,0%
				Appels à candidatures	13 195 €	70,0%
Boutique à l'essai - Prise en charge partielle du loyer à 50 % puis à 25 % au bout de 3 mois au rythme de 2 locaux/an	10 800 €	?	?	Douarnenez communauté	3 240€	30,0%
				Appels à candidatures	7 560€	70,0%
OPAH RU (Etude pré-opérationnelle et suivi animation) - hors aides directes aux propriétaires	350 000 €	HT (TVA à 20% non récupérable)	F	Douarnenez communauté /Ville de Douarnenez	87 400€	25,0%
				Appels à candidatures	12 600€	3,6%
				autres	250 000€	71,4%

Baux à réhabilitation - Etude d'ingénierie de 3 dossiers / an	54 000 €	HT	I	Douarnenez Habitat	16 200€	30,0%
				Appels à candidatures	37 800€	70,0%
Requalification d'une friche urbaine : Ancien bâtiment des affaires maritimes - travaux	776 000 €	TTC (TVA non récupérable)	I	Douarnenez Habitat (fonds propres + emprunt)	513 500€	66,2%
				Appels à candidatures	98 572 €	11,3%
				Autres	163 928 €	
Friches urbaines acquisitions foncières et démolition - fonds d'intervention permettant l'acquisition de ces friches par la commune - dépenses acquisitions foncières	450 000 €	net (exonération de TVA)	I	Ville de Douarnenez	200 000€	44,4%
				Appels à candidatures	250 840€	55,6%
Valorisation du patrimoine : création d'un « chemin des peintres » - Réalisation de panneaux d'interprétation	40 250 €	HT et TTC (cf fiche N° 14)	I et F	Ville de Douarnenez	12 075€	30,0%
				Appels à candidatures	28 175 €	70,0%
Aménagement des quais du Rosmeur	1 242 658 €	HT (récupération FC TVA)	I	Douarnenez Communauté / Ville de Douarnenez	752 658 €	60,4%
				Appels à candidatures	490 000 €	39,6%
Total	3 145 558€			Total	3 145 558€	100,0%

Calendrier global du projet :

Date de début du plan d'action : XX/XX/XXXX

Date de livraison du plan d'action : XX/XX/XXX

Annexe 2 – Fiches opérations

Les subventions indiquées au titre de la Région et de l'Etat, hors de l'appel à candidatures, feront l'objet d'examens et de décisions propres aux dispositifs prévus. Ces fiches ne prévalent pas des accords de subvention pour ces crédits.

Stratégie de reconquête de l'espace Port Rhu : embellissement de la Place de l'Enfer N° 1

Investissement : oui

Mobilisation d'un portage foncier : non

Ingénierie (communale) : oui

Identification du maître d'ouvrage

Typologie de maîtrise d'ouvrage dans le cas où elle ne serait pas identifiée au moment du dépôt de la candidature

Collectivité locale : Ville de Douarnenez

Nom du maître d'ouvrage si celui-ci est identifié

François Cadic - Maire, mairie de Douarnenez - 16 rue Berthelot, 29100 Douarnenez

Caractéristiques de l'opération

Présentation résumée

Douarnenez centre s'organise le long d'une ancienne voie romaine en crête et présente deux versants, l'un conduit au port du Rosmeur et l'autre au port Rhu. Afin de renforcer les déambulations entre les sites (et donc l'activité commerciale), il convient de renforcer le pôle d'intérêt médiathèque et musée à flot par un espace public convivial et attractif au niveau de la **place de l'Enfer**.

L'aménagement doit interroger le promeneur par la présence de mobilier ludique. Celui-ci le mènera aux activités culturelles et muséographiques qui l'accompagnent.

La place permettant d'accueillir certains événements : Fêtes maritimes, « Ça cartonne à Douarnenez » (régate de bateau en carton), marché de Noël, expositions extérieures du Port-Musée, tannage de voile, place d'armes (remise de médailles), le mobilier urbain doit être amovible en fonction des événements.

Localisation sur le périmètre

Envoyé en préfecture le 01/06/2018

Reçu en préfecture le 01/06/2018

Affiché le

ID : 029-242900645-20180531-DE_44_2018-DE

La place s'ouvre directement sur la cale de l'Enfer et dessert le Port-Musée ainsi que la médiathèque.

Calendrier prévisionnel

Date prévisionnelle de début du projet : deuxième trimestre 2018

Date prévisionnelle de fin du projet : troisième trimestre 2018

Durée : 5 mois

Présentation financière

Les dépenses prévisionnelles doivent être du même montant que les recettes prévisionnelles

Seules les dépenses qui ne font l'objet ni d'une récupération de TVA ni d'un assujettissement à la TVA peuvent être présentées en TTC

Récupération de la TVA :

Assujettissement à la TVA :

Plan de financement - Dépenses				
Nature des dépenses	Montant	HT / TTC	Investissement / Fonctionnement	Echéancier
Jardins et mobiliers modulables	125 000 €	HT	Investissement	Fin 2018
Réfection revêtement	10 000 €	HT	Investissement	
Bureau d'études	10 000 €	HT	Investissement	
Total opération	145 000 €	HT		

Plan de financement - Recettes				
Nature des recettes	Montant	HT / TTC	Investissement / Fonctionnement	Echéancier
Crédits sollicités Région Appel à candidature	100 000 €	HT		
Ville de Douarnenez	45 000 €	HT		
Total opération	145 000 €	HT		

Envoyé en préfecture le 01/06/2018

Reçu en préfecture le 01/06/2018

Affiché le

ID : 029-242900645-20180531-DE_44_2018-DE



Projet d'embellissement de la place de l'Enfer

Axes de progrès d'embellissement du cadre de vie : remplacer le mobilier urbain rue du centre N° 2

Investissement : Mobilisation d'un portage foncier : Ingénierie (communale ou supra communale ou intercommunale) :

Identification du maître d'ouvrage

Typologie de maîtrise d'ouvrage dans le cas où elle ne serait pas identifiée au moment du dépôt de la candidature

Collectivité locale : Ville de Douarnenez

Nom du maître d'ouvrage si celui-ci est identifié

François Cadic - Maire, mairie de Douarnenez - 16 rue Berthelot, 29100 Douarnenez

Caractéristiques de l'opération

Présentation résumée

La rue du Centre est une artère fréquentée du centre-ville de Douarnenez, d'un linéaire de 100 mètres, permettant de relier le parking du Centre aux Halles.

Dans le cadre de la politique de redynamisation du centre-ville, la commune souhaite rendre la rue du Centre plus attractive en substituant les barrières et potelets actuels par du mobilier urbain présentant un caractère artisanal, artistique et original. Ces barrières et ces potelets sont aujourd'hui vétustes, inesthétiques et nécessitent d'être remplacés par du mobilier urbain permettant de décourager le stationnement des véhicules (barrières, bancs, jardinières, potelets, mur végétal ou tout autre élément présentant un caractère artistique) et de faciliter le cheminement piéton. La mise en valeur du trottoir avec des graffs (trompe œil...) ou des inclusions est également envisagée.

La volonté est de réenchanter les habitants, les touristes en redonnant une nouvelle vie à cette rue afin de favoriser la déambulation, et donc les déplacements doux, entre le parking du Centre et les halles.

Pour ce faire la Ville de Douarnenez lance un appel à projets.

Localisation sur le périmètre

La rue du centre, reliant le parking du Centre aux Halles de Douarnenez.

Calendrier prévisionnel

Date prévisionnelle de début du projet (mois/année) :

Date prévisionnelle de fin du projet (mois/année) :

Durée (en mois) :

Présentation financière

Les dépenses prévisionnelles doivent être du même montant que les recettes prévisionnelles

Seules les dépenses qui ne font l'objet ni d'une récupération de TVA ni d'un assujettissement à la TVA peuvent être présentées en TTC

Récupération de la TVA :
Assujettissement à la TVA :

Plan de financement - Dépenses				
Nature des dépenses	Montant	HT / TTC	Investissement / Fonctionnement	Echéancier
commande publique	30 000 €	HT	investissement	Cahier des charges en 2018
Total opération	30 000 €	HT		

Plan de financement - Recettes				
Nature des recettes	Montant	HT / TTC	Investissement / Fonctionnement	Echéancier
Crédits sollicités Etat Appel à candidature	21 000 €	HT		
Ville de Douarnenez	9 000 €	HT		
Total opération	30 000 €	HT		

Améliorer les devantures par vitrophanie N° 3

Investissement :
Mobilisation d'un portage foncier :
Ingénierie (communale ou supra communale ou intercommunale) :

Identification du maître d'ouvrage

Typologie de maîtrise d'ouvrage dans le cas où elle ne serait pas identifiée au moment du dépôt de la candidature

Établissement Public de Coopération Intercommunal : Douarnenez Communauté

Nom du maître d'ouvrage si celui-ci est identifié

Erwan LE FLOCH - Président, Douarnenez Communauté - 75, rue Ar Véret, 29177 Douarnenez Cedex

Caractéristiques de l'opération

Présentation résumée

Les locaux commerciaux vides créent des discontinuités commerciales qui nuisent à l'attractivité des centres-villes. Leurs vitrines font, par ailleurs, l'objet d'affichages clandestins qui enlaidissent les devantures et ne favorisent pas leur réutilisation. Elles donnent également une image négative des rues lorsqu'elles deviennent trop nombreuses. En conséquence, elles entretiennent le manque d'attractivité et participent à la désertification d'un cœur de ville.

Une opération pluriannuelle de vitrophanie est donc envisagée sur des vitrines avec pour objectif de lutter contre l'affichage sauvage, contre l'image dégradée et triste de commerces qui restent parfois trop longtemps abandonnés. L'habillage de vitrines de commerces vacants permettra d'embellir et de créer un environnement plus agréable en centre-ville.

La collectivité fait ainsi le choix de se réapproprier des vitrines vides, de les revaloriser et, de cette façon, d'inviter de nouveaux commerçants à s'implanter. Une mise à disposition, pour une année renouvelable, est demandée en ce sens aux propriétaires.

Il n'est pas question ici de proposer des trompe-l'œil d'anciens commerces, qui pourraient avoir un parfum de nostalgie, mais plutôt de mettre en avant par ces vitrophanies décoratives des événements locaux ou des expositions présentées au Port-Musée comme ce fut le cas avec l'exposition temporaire de Michel Thersiquel intitulée à « hauteur d'homme » (voir ci-dessous). D'autres visuels pourront être utilisés (images de la ville, de ses monuments, de son patrimoine à visiter...).



Localisation sur le périmètre

Les principales rues passantes du centre-ville historique de Douarnenez.

Calendrier prévisionnel

Date prévisionnelle de début du projet : Septembre 2017

Date prévisionnelle de fin du projet : 2 vitrines vides « habillées » chaque année jusqu'en juin 2020

Durée (en mois) : 34 mois

Présentation financière

Les dépenses prévisionnelles doivent être du même montant que les recettes prévisionnelles

Seules les dépenses qui ne font l'objet ni d'une récupération de TVA ni d'un assujettissement à la TVA peuvent être présentées en TTC

Récupération de la TVA :

Assujettissement à la TVA :

Plan de financement - Dépenses				
Nature des dépenses	Montant	HT / TTC	Investissement / Fonctionnement	Echéancier
Habillage vitrines centre-ville (étude technique, montage photo, impression numérique) + pose à raison de 2 vitrines par an	3 600 €	TTC	Investissement	2017
	3 600 €	TTC	Investissement	2018
	3 600 €	TTC	Investissement	2019
	3 600 €	TTC	Investissement	2020
Total opération	14 400 €	TTC		

Plan de financement - Recettes				
Nature des recettes	Montant	HT / TTC	Investissement / Fonctionnement	Echéancier
Douarnenez Communauté	3 600 €	TTC		2017
Crédits sollicités Appel à candidature		TTC		
Douarnenez Communauté	1 080 €	TTC		2018
Crédits sollicités Appel à candidature	2 520 €	TTC		
Douarnenez Communauté	3 600 €	TTC		2019
Crédits sollicités Appel à candidature		TTC		
Douarnenez Communauté	3 600 €	TTC		2020
Crédits sollicités Appel à candidature		TTC		
Total opération	14 400 €	TTC		

Axes de progrès d'embellissement du cadre de vie : rénover de vieux murs et valoriser les artistes locaux N° 4

Investissement :
Mobilisation d'un portage foncier :
Ingénierie (communale ou supra communale ou intercommunale) :

Identification du maître d'ouvrage

Typologie de maîtrise d'ouvrage dans le cas où elle ne serait pas identifiée au moment du dépôt de la candidature

Collectivité locale : Ville de Douarnenez

Nom du maître d'ouvrage si celui-ci est identifié

François Cadic -Maire, mairie de Douarnenez - 16 rue Berthelot, 29100 Douarnenez

Caractéristiques de l'opération

Présentation résumée

Les façades, les murs subissent diverses contraintes extérieures telles que la pollution, les intempéries ou simplement un vieillissement naturel. Or, une façade, c'est un sourire, une ambiance : ceux d'une ville.

C'est pourquoi nous avons fait appel, et ce dès 2016, à des artistes pour réaliser des fresques, sur de vieux murs, autour de la légende de la ville d'Ys.

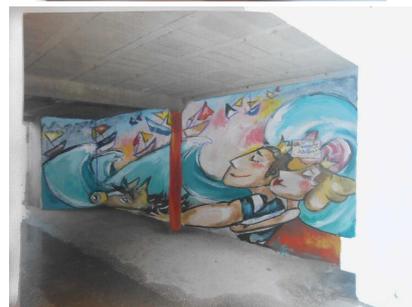
En 2017 nous poursuivons cette action avec l'artiste Rose Fouquet qui réalisera deux grandes fresques, afin de redonner vie, couleur, gaieté et envie à un passage sombre et sale.

Les enfants des écoles et du centre de loisirs seront associés à la réalisation du projet.

Situation actuelle



Projet de fresques juin 2017



Ces initiatives se poursuivront en 2018, 2019 et 2020 avec la réalisation d'une ou deux fresques par an.

Localisation sur le périmètre

En 2017, deux murs au niveau du passage Jean Bart dans le centre de Douarnenez. Pour les années suivantes, des murs dans le centre-ville.

Calendrier prévisionnel

Date prévisionnelle de début du projet (mois/année) : juin 2017
 Date prévisionnelle de fin du projet (mois/année) : décembre 2020
 Durée (en mois) : 0.5 par an

Présentation financière

Les dépenses prévisionnelles doivent être du même montant que les recettes prévisionnelles

Seules les dépenses qui ne font l'objet ni d'une récupération de TVA ni d'un assujettissement à la TVA peuvent être présentées en TTC

Récupération de la TVA :
 Assujettissement à la TVA :

Plan de financement - Dépenses				
Nature des dépenses	Montant	HT / TTC	Investissement / Fonctionnement	Echéancier
commande publique : réalisation d'une fresque	2 000 €	TTC	fonctionnement	Juin 2017
commande publique : réalisation d'une fresque	5 600 €	TTC		Juin/juillet 2018
commande publique : réalisation d'une fresque	3 000 €	TTC		Juin/juillet 2019
commande publique : réalisation d'une fresque	3 000 €	TTC		Juin/juillet 2020
Total opération	13 600 €	TTC		

Plan de financement - Recettes				
Nature des recettes	Montant	HT / TTC	Investissement / Fonctionnement	Echéancier
Crédits sollicités Appel à candidature	1 400 €	TTC		2017
Ville de Douarnenez	600 €	TTC		2017
Crédits sollicités Appel à candidature	3920 €	TTC		2018
Ville de Douarnenez	1680 €	TTC		2018
Crédits sollicités Appel à candidature	2 380 €	TTC		2019
Ville de Douarnenez	620 €	TTC		2019
Crédits sollicités Appel à candidature	0 €	TTC		2020
Ville de Douarnenez	3000 €	TTC		2020
Total opération	13 600 €	TTC		

Embellir et valoriser le centre-ville via le Street Art N° 5

Investissement :

Mobilisation d'un portage foncier :

Ingénierie (communale ou supra communale ou intercommunale) :

Identification du maître d'ouvrage

Typologie de maîtrise d'ouvrage dans le cas où elle ne serait pas identifiée au moment du dépôt de la candidature

Nom du maître d'ouvrage si celui-ci est identifié

Douarnenez Habitat
38 rue du Maréchal Leclerc - CS 50015
29177 DOUARNENEZ

Caractéristiques de l'opération

Présentation résumée

Douarnenez Habitat souhaite accompagner la Ville de Douarnenez sur l'axe de projet n°6 intitulé « Axes de progrès d'embellissement du cadre de vie - rénover de vieux murs et valoriser les artistes locaux ». Le Conseil d'administration a donc délibéré, début 2017, sur la commande d'une fresque par an sur une période de 5 à 6 années.

Le Street Art ou art urbain est aujourd'hui considéré comme un art à part entière. Né dans les années 60, l'art urbain regroupe toutes les formes d'arts réalisés dans les rues des villes. Les techniques utilisées sont multiples : le graffiti, l'affiche, le pochoir, la mosaïque, le sticker... Cet art dérange, questionne et attire les populations. Dans certaines grandes villes, des quartiers auparavant tristes et peu considérés sont aujourd'hui fréquentés par les touristes grâce à la présence d'œuvres urbaines d'une grande qualité.

L'objectif premier est donc de valoriser certains bâtiments présentant peu d'intérêt architectural mais possédant des murs visibles. Dans le cadre présent, la visibilité est un atout. Le Street Art permet d'habiller un mur en lui apportant une réelle plus-value.

L'idée sous-jacente est de développer un axe de communication original ; les réseaux sociaux étant par ailleurs un formidable vecteur de promotion du Street Art.

Le public cible : population de Douarnenez + touristes

Un parcours touristique pourra à terme être proposé avec la légende « Ville d'Ys » en fil conducteur.

Le premier mur répertorié se situe Boulevard Camille Réaud sur le Port-Rhu.



Localisation sur le périmètre

Douarnenez : notamment le centre-ville et les ports.

Calendrier prévisionnel

Date prévisionnelle de début du projet (mois/année) : Septembre 2017

Date prévisionnelle de fin du projet (mois/année) : Septembre 2020

Durée (en mois) : 2 mois au total soit 0,5 mois (2 semaines) par an

Présentation financière

Les dépenses prévisionnelles doivent être du même montant que les recettes prévisionnelles

Seules les dépenses qui ne font l'objet ni d'une récupération de TVA ni d'un assujettissement à la TVA peuvent être présentées en TTC

Récupération de la TVA :

Assujettissement à la TVA :

Plan de financement - Dépenses				
Nature des dépenses	Montant	HT / TTC	Investissement / Fonctionnement	Echéancier
Réalisation d'une fresque	3 850 €	TTC	Investissement	Septembre 2018
Réalisation d'une fresque	5 000 €	TTC	Investissement	Septembre 2018
Réalisation d'une fresque	5 000 €	TTC	Investissement	Septembre 2019
Réalisation d'une fresque	5 000 €	TTC	Investissement	Septembre 2020
Total opération	18 850 €	TTC		

Plan de financement - Recettes				
Nature des recettes	Montant	HT / TTC	Investissement / Fonctionnement	Echéancier
Fonds propres DZ Habitat	1 155€	TTC	Investissement	2017
Crédits sollicités Appel à candidature	2 695 €	TTC	Investissement	2017
Fonds propres DZ Habitat	1 500 €	TTC	Fonctionnement	2018
Crédits sollicités Appel à candidature	3 500 €	TTC	Investissement	2018
Fonds propres DZ Habitat	1 500 €	TTC	Investissement	2019
Crédits sollicités Appel à candidature	3 500 €	TTC	Investissement	2019
Fonds propres DZ Habitat	1 500 €	TTC	Investissement	2020
Crédits sollicités Appel à candidature	3 500 €	TTC	Investissement	2020
Total opération	18 850 €	TTC		

Boutique à l'essai N°6

Investissement :
Mobilisation d'un portage foncier :
Ingénierie (communale ou supra communale ou intercommunale) :

Identification du maître d'ouvrage

Typologie de maîtrise d'ouvrage dans le cas où elle ne serait pas identifiée au moment du dépôt de la candidature

Établissement Public de Coopération Intercommunal : Douarnenez Communauté

Nom du maître d'ouvrage si celui-ci est identifié

Erwan LE FLOCH - Président, Douarnenez Communauté - 75, rue Ar Véret, 29177 Douarnenez Cedex

Caractéristiques de l'opération

Présentation résumée

L'objectif principal est de redynamiser le centre-ville car de nombreuses boutiques sont vacantes.

1) → Redynamiser le centre-ville

- Occuper des locaux commerciaux vacants.
- Donner un signal fort.
- Faire revenir une clientèle dans le centre-ville.

2) → Une réponse aux préoccupations des créateurs d'entreprises

- Trouver un bon emplacement.
- Obtenir un loyer raisonnable.
- Tester une idée, un concept.
- Réduire le niveau de risque.

Le concept est simple : Il faut un local bien placé, d'une surface de 30 à 60 m², qui est adapté et rénové, le tout à loyer minoré.

Le porteur de projet dispose d'un accompagnement par Douarnenez Communauté et la Chambre de Commerce et d'Industrie :

- En amont : étude de faisabilité (business plan).
- En aval : suivi après ouverture.
- Sélection du ou des projets en commission.

Le bail est pris en charge par la collectivité. Sous-loué pour un bail de courte durée (6 mois) :

Loyer de 600 € TTC mensuel

- 3 premiers mois : prise en charge partielle à 50 %, soit 300 €/mois
- Du 3^{ème} au 6^{ème} mois à 25 %, soit 150 €/mois
- Nombre : deux locaux par an sur 4 ans.

Au bout des 6 mois continuité ou non de l'activité.

Localisation sur le périmètre

Les artères principales du centre-ville de Douarnenez c'est-à-dire les rues Jean Jaurès, Duguay Trouin, Louis Pasteur...

Calendrier prévisionnel

Date prévisionnelle de début du projet (mois/année) : Septembre 2017

Date prévisionnelle de fin du projet (mois/année) : Indéterminée

Durée (en mois) : Indéterminée

Présentation financière

Les dépenses prévisionnelles doivent être du même montant que les recettes prévisionnelles

Seules les dépenses qui ne font l'objet ni d'une récupération de TVA ni d'un assujettissement à la TVA peuvent être présentées en TTC

Récupération de la TVA :

Assujettissement à la TVA :

Plan de financement - Dépenses				
Nature des dépenses	Montant	HT / TTC	Investissement / Fonctionnement	Echéancier
Prise en charge partielle du loyer à 50 % puis à 25 % au bout de 3 mois au rythme de 2 locaux/an	2 700 €	TTC	Fonctionnement	2018
	2 700 €	TTC	Fonctionnement	2019
	2 700 €	TTC	Fonctionnement	2020
	2 700 €	TTC	Fonctionnement	2021
Total opération	10 800 €	TTC	Fonctionnement	

Plan de financement - Recettes				
Nature des recettes	Montant	HT / TTC	Investissement / Fonctionnement	Echéancier
Dz Communauté	810 €	TTC	Fonctionnement	2018
Crédits sollicités Appel à candidature	1 890 €	TTC	Fonctionnement	
Dz Communauté	810 €	TTC	Fonctionnement	2019
Crédits sollicités Appel à candidature	1 890 €	TTC	Fonctionnement	
Dz Communauté	810 €	TTC	Fonctionnement	2020
Crédits sollicités Appel à candidature	1 890 €	TTC	Fonctionnement	
Dz Communauté	810 €	TTC	Fonctionnement	2021
Crédits sollicités Appel à candidature	1 890 €	TTC	Fonctionnement	
Total opération	10 800 €	TTC	Fonctionnement	

OPAH RU (Etude pré-opérationnelle et suivi animation)

N° 8

Investissement : Mobilisation d'un portage foncier : Ingénierie (communale ou supra communale ou intercommunale) :

Identification du maître d'ouvrage

Typologie de maîtrise d'ouvrage dans le cas où elle ne serait pas identifiée au moment du dépôt de la candidature

Collectivité locales : Ville de Douarnenez / Douarnenez Communauté (partenariat à définir pour la mise en place d'un portage de l'OPAH RU)

Nom du maître d'ouvrage si celui-ci est identifié

Caractéristiques de l'opération

Présentation résumée

La projection s'appuie sur le constat suivant : le centre-ville de Douarnenez présente une concentration de difficultés patrimoniales (suspicion de logements potentiellement indignes ; vacance importante ; petites copropriétés dégradées et/ou en difficulté...) mais aussi sociales (parc privé à vocation sociale de fait). Les Programmes d'Intérêt Général (PIG) et Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) successifs mis en œuvre sur le territoire communautaire n'ont pas permis de juguler les nombreux dysfonctionnements concentrés sur le centre-ville de Douarnenez.

Face à ce constat, la Ville de Douarnenez en partenariat avec Douarnenez Communauté, souhaiterait mener une étude pré-opérationnelle (phase 1) visant à déterminer l'opportunité de la mise en place d'une OPAH de Renouvellement Urbain (OPAH RU) (phase 2) ciblée sur le centre-ville de Douarnenez.

Le dispositif se fixerait un objectif global de traitement des dysfonctionnements de nature multiple au centre-ville de Douarnenez : vacance et vétusté des immeubles ; concentration de situations d'insalubrité de l'habitat ; morphologie urbaine pouvant nécessiter des actions de restructurations urbaines (Opérations de Restaurations Immobilières / ORI). Le dispositif mobiliserait une ingénierie ainsi que des aides aux propriétaires occupants et bailleurs ; syndicats de copropriétaires ; commerçants... Par ailleurs, la réussite de ce type de dispositif impliquerait la mobilisation d'autres outils tels que : campagne de ravalement ; ORI ; études de calibrage complémentaire par îlots ciblés lors de l'étude pré-opérationnelle.

Localisation sur le périmètre

Centre-ville de Douarnenez

Calendrier prévisionnel

Date prévisionnelle de début du projet (mois/année) : 2019

Envoyé en préfecture le 01/06/2018

Reçu en préfecture le 01/06/2018

Affiché le

ID : 029-242900645-20180531-DE_44_2018-DE

Date prévisionnelle de fin du projet (mois/année) : 2025

Durée (en mois) : 60 mois (5 ans) hors temps de l'étude pré-opérationnelle (12 mois mini)

Présentation financière

Les dépenses prévisionnelles doivent être du même montant que les recettes prévisionnelles

Seules les dépenses qui ne font l'objet ni d'une récupération de TVA ni d'un assujettissement à la TVA peuvent être présentées en TTC

Récupération de la TVA :
 Assujettissement à la TVA :

Plan de financement prévisionnel - Dépenses				
Nature des dépenses	Montant	HT / TTC	Investissement / Fonctionnement	Echéancier
Etude pré-opérationnelle	50 000 €	HT		2019
Suivi-animation* (ingénierie)	300 000 €	HT		2021-2025
Total opération	350 000 €	HT		

*le plan prévisionnel n'inclut pas les aides directes aux propriétaires

Plan de financement prévisionnel - Recettes				
Nature des recettes	Montant	HT / TTC	Investissement / Fonctionnement	Echéancier
Etude pré-opérationnelle				2019
Crédits sollicités Etat Appel à candidature	12 600 €	HT		
Fds propres des collectivités	5 400 €	HT		
ANAH	25 000 € (maxi)	HT		
Conseil départemental 29	7 000 € (maxi)	HT		
Suivi animation				2021-2025
Fds propres des collectivités	60 000 €	HT		
ANAH	150 000 € (maxi)	HT		
Conseil départemental du Finistère	90 000 € (maxi)	HT		
Total opération	350 000 €	HT		

Baux à réhabilitation

N°9

Investissement :
Mobilisation d'un portage foncier :
Ingénierie (communale ou supra communale ou intercommunale) :

Identification du maître d'ouvrage

Typologie de maîtrise d'ouvrage dans le cas où elle ne serait pas identifiée au moment du dépôt de la candidature

Nom du maître d'ouvrage si celui-ci est identifié

Douarnenez Habitat
38 rue du Maréchal Leclerc - CS 50015
29177 DOUARNENEZ

Caractéristiques de l'opération

Présentation résumée

Douarnenez Habitat, dans l'optique de la redynamisation du centre-ville, a lancé courant avril 2017 une campagne de communication et de promotion portant sur le bail à réhabilitation.

Le bail à réhabilitation est un contrat par lequel Douarnenez Habitat s'engage à réaliser des travaux d'amélioration dans un logement ou un immeuble vacant appartenant à un bailleur privé et à le louer, sous conditions, pour une période déterminée (entre 12 et 30 ans). Douarnenez Habitat prend en charge l'ensemble des coûts liés aux travaux de réhabilitation et porte la responsabilité de ceux-ci jusqu'au bon achèvement. La nature des travaux et le projet architectural sont définis préalablement en concertation avec le propriétaire.

Douarnenez Habitat assure ensuite la gestion complète du bien pendant la durée du bail ainsi que toutes les contraintes induites. Le propriétaire, quant à lui, renonce à percevoir les loyers pendant la durée du bail pour permettre à Douarnenez Habitat d'amortir le coût des travaux. A l'issue du contrat, le bien est restitué à son propriétaire en bon état d'usage.



L'objectif est double : assurer la réhabilitation de biens vacants et dégradés qui ne peuvent être proposés à la location en l'état et développer l'accueil de nouveaux ménages sur la commune dans de bonnes conditions.

Le public cible : propriétaires de biens vacants situés prioritairement en centre-ville et présentant des intérêts pour la location : proximité des services et des commerces.

Localisation sur le périmètre

Ville de Douarnenez.

Calendrier prévisionnel

Date prévisionnelle de début du projet (mois/année) : 2017

Date prévisionnelle de fin du projet (mois/année) : 2020

Durée (en mois) : 44 mois

Présentation financière

Les dépenses prévisionnelles doivent être du même montant que les recettes prévisionnelles

Seules les dépenses qui ne font l'objet ni d'une récupération de TVA ni d'un assujettissement à la TVA peuvent être présentées en TTC

Récupération de la TVA :

Assujettissement à la TVA :

Plan de financement - Dépenses				
Nature des dépenses	Montant	HT / TTC	Investissement / Fonctionnement	Echéancier
Etude d'ingénierie de 3 dossiers / an	13 500 €	HT	Investissement	2017
Etude d'ingénierie de 3 dossiers / an	13 500 €	HT	Investissement	2018
Etude d'ingénierie de 3 dossiers / an	13 500 €	HT	Investissement	2019
Etude d'ingénierie de 3 dossiers / an	13 500 €	HT	Investissement	2020
Total opération	54 000 €	HT		

Plan de financement - Recettes				
Nature des recettes	Montant	HT / TTC	Investissement / Fonctionnement	Echéancier
Fonds propres DZ Habitat	4 050 €	HT	Investissement	2017
Crédits sollicités Appel à candidature	9 450 €	HT	Investissement	2017
Fonds propres DZ Habitat	4 050 €	HT	Investissement	2018
Crédits sollicités Appel à candidature	9 450 €	HT	Investissement	2018
Fonds propres DZ Habitat	4 050 €	HT	Investissement	2019
Crédits sollicités Appel à candidature	9 450 €	HT	Investissement	2019
Fonds propres DZ Habitat	4 050 €	HT	Investissement	2020
Crédits sollicités Appel à candidature	9 450 €	HT	Investissement	2020
Total opération	54 000 €	HT		

Requalification d'une friche urbaine : Ancien bâtiment des affaires maritimes - N° 10

Investissement : Mobilisation d'un portage foncier : Ingénierie (communale ou supra communale ou intercommunale) :

Identification du maître d'ouvrage

Typologie de maîtrise d'ouvrage dans le cas où elle ne serait pas identifiée au moment du dépôt de la candidature

Nom du maître d'ouvrage si celui-ci est identifié

Douarnenez Habitat
38 rue du Maréchal Leclerc - CS 50015
29177 DOUARNENEZ

Caractéristiques de l'opération

Présentation résumée

Le projet consiste en l'acquisition-amélioration et la restructuration complète d'une friche urbaine située au cœur du centre-ville de Douarnenez à proximité du port du Rosmeur ; La friche en question est composée de deux bâtiments dont l'un possède un intérêt architectural avec une façade particulière qu'il convient de conserver. La présence de nombreuses friches sur le territoire de Douarnenez reflète une image peu avantageuse de la ville et peut nuire à l'environnement immédiat. Il convient donc de traiter ces immeubles souvent qualifiés de verrues. Par ailleurs, sur le plan patrimonial, les friches présentent souvent de nombreux avantages incontestables de par leur situation sur le territoire et de par leur surface.



Concernant le projet lié au bâtiment dit « ex-affaires maritimes », l'objectif est de créer des logements en accession à la propriété, des logements locatifs sociaux et des locaux d'activité notamment à destination des professions médicales et paramédicales. L'idée est de développer un projet mixte permettant ainsi de créer une réelle dynamique et de promouvoir la mixité intergénérationnelle et sociale.

Public cible : demandeurs de logements - accédants à la propriété - professions médicales et/ou paramédicales.

Localisation sur le périmètre

46 rue Henri Barbusse à Douarnenez.

Calendrier prévisionnel

Date prévisionnelle de début du projet (mois/année) : Mai 2017

Date prévisionnelle de fin du projet (mois/année) : Septembre 2020

Durée (en mois) : 24 mois pour les études et 14 mois pour les travaux soit 38 mois au total

Présentation financière (Partie « logements locatifs sociaux »)

Les dépenses prévisionnelles doivent être du même montant que les recettes prévisionnelles

Seules les dépenses qui ne font l'objet ni d'une récupération de TVA ni d'un assujettissement à la TVA peuvent être présentées en TTC

Récupération de la TVA :

Assujettissement à la TVA :

Plan de financement - Dépenses				
Nature des dépenses	Montant	HT / TTC	Investissement / Fonctionnement	Echéancier
Foncier	53 000,00 €	TTC	Investissement	Mai 2017
Frais d'acte	1 000,00 €	TTC	Investissement	Mai 2017
Etudes – Ingénierie	71 000,00 €	TTC	Investissement	2018 / 2020
Travaux	641 000,00 €	TTC	Investissement	2019 / 2020
Honoraires divers	10 000,00 €	TTC	Investissement	2018 / 2020
Total opération	776 000,00 €	TTC	Investissement	2017 / 2020

Plan de financement - Recettes				
Nature des recettes	Montant	HT / TTC	Investissement / Fonctionnement	Echéancier
Conseil départemental 29	140 000,00 €	TTC	Investissement	2019
Crédits sollicités Appel à candidature	98 572,00 €	TTC	Investissement	2018
Subvention DZ Communauté	35 000,00 €	TTC	Investissement	2019
Prêt CDC	464 928,00 €	TTC	Investissement	2019
Fonds propres DZ Habitat	37 500,00 €	TTC	Investissement	2017 / 2020
Total opération	776 000,00 €	TTC	Investissement	2017 / 2020

Commentaire : Seul le plan de financement lié à la partie « logements locatifs sociaux » est présenté ci-dessus. Le coût du foncier (135 000,00 € pour l'acquisition et 8 000,00 € pour les frais d'acte) a donc fait l'objet d'une répartition proratisée en fonction de la surface dédiée à chaque programme (Logements locatifs Sociaux / LLS, Vente en Etat Futur d'Achèvement / VEFA et locaux d'activité).

Friches urbaines

N° 11

Investissement :
Mobilisation d'un portage foncier :
Ingénierie (communale ou supra communale ou intercommunale) :

Identification du maître d'ouvrage

Typologie de maîtrise d'ouvrage dans le cas où elle ne serait pas identifiée au moment du dépôt de la candidature

Collectivité locale : Ville de Douarnenez

Nom du maître d'ouvrage si celui-ci est identifié

François Cadic - Maire, mairie de Douarnenez - 16 rue Berthelot, 29100 Douarnenez

Caractéristiques de l'opération

Présentation résumée

La commune, dans son projet de Plan Local D'Urbanisme (PLU), affirme sa volonté de prioriser le renouvellement urbain au centre-ville et aux abords du port du Rosmeur.

A ce titre, le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) cible la requalification des friches urbaines en ces termes :

« le centre ancien est marqué par la présence de nombreuses friches industrielles et artisanales sur lesquelles des interventions en faveur de l'habitat ou d'opérations mixtes pourraient être envisagées, permettant ainsi de régénérer le tissu urbain et répondre aux besoins en logements.

La réhabilitation de ces nombreux bâtiments abandonnés, dont certains présentent un intérêt patrimonial, permettrait de préserver le patrimoine architectural du centre-ville et des abords du Rosmeur.

Le transfert d'activités et d'équipements du centre urbain vers la périphérie de l'agglomération offre également des perspectives de réinvestissement (ancien centre de secours, ancienne usine Chancerelle...). »

Afin de mobiliser ce potentiel tout en solutionnant la problématique de bâtiments et terrains qui font détonner dans l'environnement et occasionnent des problèmes au voisinage, la Ville a notamment mis en œuvre la procédure prévue par les articles L 2243-1 à L 2243-4 du code général des collectivités territoriales relatives aux immeubles à l'état d'abandon qui, en cas d'inertie, des propriétaires négligents permet à la collectivité de se rendre propriétaire des biens par voie d'expropriation pour y mener un projet de construction ou de réhabilitation aux fins d'habitat ou tout projet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement (article L 2243-4 du CCGT).

La présente fiche porte sur un fonds d'intervention permettant l'acquisition de ces friches par la commune.

Localisation sur le périmètre

Immeuble situé au numéro 54 de la rue Henri Barbusse (quartier du Rosmeur) et partie de l'immeuble situé à l'angle des rues du Guet et Ernest Renan (face à l'île Tristan) pour les immeubles en état d'abandon et immeuble situé au 1, quai du Petit Port (quartier du Rosmeur) pour un terrain

en friches issu de la démolition d'une ancienne conserverie, dossier à mettre en relation avec le
 fiche n° 17, aménagement des quais du Rosmeur.

Calendrier prévisionnel

Date prévisionnelle de début du projet (mois/année) : procédures en cours

Date prévisionnelle de fin du projet (mois/année) : fin 2018

Durée (en mois) : 24 mois

Présentation financière

Les dépenses prévisionnelles doivent être du même montant que les recettes prévisionnelles

Seules les dépenses qui ne font l'objet ni d'une récupération de TVA ni d'un assujettissement à la TVA peuvent être présentées en TTC

Récupération de la TVA :

Assujettissement à la TVA :

Plan de financement - Dépenses				
Nature des dépenses	Montant	HT / TTC	Investissement / Fonctionnement	Echéancier
Acquisitions foncières et démolition	450 000 €	Net	investissement	Pas de dates précises connues à ce jour.
Total opération	450 000 €	Net	investissement	

Plan de financement - Recettes				
Nature des recettes	Montant	HT / TTC	Investissement / Fonctionnement	Echéancier
Crédits sollicités Appel à candidature	250 840 €	TTC		
Ville de Douarnenez	199 160 €	TTC	investissement	
Total opération	450 000 €	TTC		

Valorisation du patrimoine : création d'un « chemin des peintres » N° 14

Investissement :
Mobilisation d'un portage foncier :
Ingénierie (communale ou supra communale ou intercommunale) :

Identification du maître d'ouvrage

Typologie de maîtrise d'ouvrage dans le cas où elle ne serait pas identifiée au moment du dépôt de la candidature

Collectivité locale : Ville de Douarnenez

Nom du maître d'ouvrage si celui-ci est identifié

François Cadic - Maire, mairie de Douarnenez - 16 rue Berthelot, 29100 Douarnenez

Caractéristiques de l'opération

Présentation résumée

Douarnenez est riche d'un patrimoine historique (neuf églises et chapelles, site gallo-romain des Plomarc'h, île Tristan, vieilles maisons de pêcheurs, anciennes conserveries qui témoignent de son histoire sardinière, bateaux) et d'un patrimoine culturel immatériel (légende de la Ville d'Ys, gastronomie, métiers traditionnels enseignés aux Ateliers de l'Enfer).

Cette richesse a permis à Douarnenez d'être depuis le milieu du XIXème siècle une terre d'accueil pour de nombreux artistes et intellectuels parisiens ou étrangers et d'être surnommée le «Barbizon breton». Des artistes consacrés comme Sully Prudhomme, Paul Gauguin, Stéphane Mallarmé, Max Jacob, José Maria de Hérédia ou Georges Perros y passèrent et y séjournèrent mais aussi des artistes dits « régionaux » : Maxime Maufra, Jakez Riou, Georges Perros, Mathurin Méheut, Pierre De Belay, Maurice Le Scouëzec, Louis Désiré-Lucas.

A la recherche d'inspiration, tous tombèrent sous le charme de la baie de Douarnenez, de la lumière, de la beauté des côtes et des gens de mer, mais aussi des pardons et de toutes les fêtes où les bretons aiment se retrouver.

Chaque été pendant deux mois, à la Salle des fêtes, située au centre-ville, la Ville cherche à faire découvrir ces artistes qui ont fréquenté les ports, les rues, les églises et les fêtes de la cité (artistes déjà exposés : Henry Cheffer, Geo Fourier, Annick Pourcel, Marcel Grosclaude, Gaston Pottier, Jean Le Merdy, Yvonne Jean-Haffen, Emmanuel Lansyer, Marie Détrée, les photographes Villard, Jean Even).

En 2017, à l'occasion des 80 ans du décor, classé au titre des Monuments historiques depuis 1997, la Ville mettra à l'honneur les 6 artistes à qui le maire Daniel Le Flanchec a demandé en 1937 d'établir un décor de paysages.

Fidèle à sa tradition, Douarnenez accueille encore de nombreux artistes : peintres, sculpteurs, céramistes, écrivains et musiciens... Aujourd'hui la Ville réfléchit à la mise en place d'un « chemin des peintres » qui permettrait aux visiteurs de découvrir cette histoire artistique par l'installation

de panneaux devant les lieux représentés, les hôtels et cafés fréquentés ou encore les résidences et ateliers d'artistes.

Localisation sur le périmètre

Ensemble des quartiers de la ville

Calendrier prévisionnel

Date prévisionnelle de début du projet (mois/année) : 2020

Date prévisionnelle de fin du projet (mois/année) : 2021

Durée (en mois) :

Présentation financière

Les dépenses prévisionnelles doivent être du même montant que les recettes prévisionnelles

Seules les dépenses qui ne font l'objet ni d'une récupération de TVA ni d'un assujettissement à la TVA peuvent être présentées en TTC

Récupération de la TVA :

Assujettissement à la TVA :

Plan de financement - Dépenses				
Nature des dépenses	Montant	HT / TTC	Investissement / Fonctionnement	Echéancier
Réalisation de 20 panneaux 45x65 cm				
Droits patrimoniaux ADAGP – TVA 10% - droits valables 10 ans	8 250 €	TTC	Fonctionnement	
Panneaux en lave émaillée + conception graphique	30 000 €	TTC	investissement	
Traduction en anglais, breton, allemand	2 000 €	TTC	Fonctionnement	
Total opération	40 250 €	TTC	investissement	

Plan de financement - Recettes				
Nature des recettes	Montant	HT / TTC	Investissement / Fonctionnement	Echéancier
Crédits sollicités Appel à candidature	28 175 €	TTC	investissement	
Ville de Douarnenez	12 075 €	TTC		
Total opération	40 250 €	TTC		

Aménagement des quais du Rosmeur N 15

Investissement :
Mobilisation d'un portage foncier :
Ingénierie (communale ou supra communale ou intercommunale) :

Identification du maître d'ouvrage

Typologie de maîtrise d'ouvrage dans le cas où elle ne serait pas identifiée au moment du dépôt de la candidature

Établissement Public de Coopération Intercommunal : Douarnenez Communauté

Nom du maître d'ouvrage si celui-ci est identifié

Erwan LE FLOCH - Président, Douarnenez Communauté - 75, rue Ar Véret, 29177 Douarnenez Cedex

Caractéristiques de l'opération

Présentation résumée

Jouant, côté mer, un véritable rôle de porte d'entrée du centre-ville, le port du Rosmeur doit être une vitrine de Douarnenez. Ainsi, sa mise en valeur est un enjeu déterminant notamment pour favoriser les escales des croisiéristes et encourager/inciter les touristes à découvrir la ville. Son aménagement va se réaliser en tenant compte des contraintes et observations suivantes :

- Réaliser un projet très qualitatif mettant en valeur le patrimoine de ce secteur emblématique de la ville de Douarnenez.
- Améliorer l'interface entre le port du Rosmeur et le centre-ville.
- Prendre en compte le diagnostic de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).
- Favoriser la circulation en toute sécurité des piétons et des vélos et l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.
- Permettre l'accès des véhicules de secours et de service (pompiers, ordures ménagère ...).
- Permettre l'accès aux bateaux et rangement des annexes.
- Améliorer l'éclairage public (un travail de mise en valeur du lieu par l'éclairage est souhaité).
- Permettre aux événements festifs, notamment les Gras ou les Fêtes Maritimes, de se dérouler dans de bonnes conditions de sécurité avec des espaces aménagés et des possibilités de raccordement aux réseaux électricité, eau et assainissement.
- Etablir un cahier des charges pour l'ensemble des commerçants du secteur afin de favoriser une cohérence dans l'aménagement des terrasses des bars et restaurants.
- Améliorer et réguler la circulation et le stationnement des automobiles et des livreurs.

Une étude paysagère, confiée à un architecte paysagiste assisté d'un architecte du patrimoine et d'un bureau d'études Voirie et Réseaux Divers (VRD), est actuellement en cours.

D'importants travaux de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement précéderont les aménagements de voirie ainsi que la rénovation de l'éclairage public, l'amélioration des évacuations d'eaux pluviales et quelques effacements de réseaux électriques ou téléphoniques aériens.

Localisation sur le périmètre

Quais du Petit Port et du Grand Port, ainsi que de la rue du Grand Port et une partie de la rue du Rosmeur.

Calendrier prévisionnel

Date prévisionnelle de début du projet (mois/année) : Octobre 2017 pour les travaux de réseaux
 Octobre 2018 pour les aménagements de voirie

Date prévisionnelle de fin du projet (mois/année) : Avril 2018 pour les travaux de réseaux
 Avril 2019 pour les aménagements de voirie

Durée (en mois) : 6 à 7 mois pour les travaux de réseaux
 6 à 7 mois pour les aménagements de voirie

Présentation financière

Les dépenses prévisionnelles doivent être du même montant que les recettes prévisionnelles

Seules les dépenses qui ne font l'objet ni d'une récupération de TVA ni d'un assujettissement à la TVA peuvent être présentées en TTC

Récupération de la TVA :

Assujettissement à la TVA :

Plan de financement - Dépenses				
Nature des dépenses	Montant	HT / TTC	Investissement / Fonctionnement	Echéancier
Aménagement de la voirie, pavages, dallages, terrasse	1 180 000 € €	HT	Investissement	
Etude architecte paysagiste et bureau d'études	62 658 €	HT	Investissement	
Total opération	1 242 658 € €	HT		

Plan de financement - Recettes				
Nature des recettes	Montant	HT / TTC	Investissement / Fonctionnement	Echéancier
Co-financement Douarnenez Communauté Ville de Douarnenez Département Finistère	752 658 €	HT	Investissement	
Crédits sollicités Région «Appel à candidature dynamisme des villes en Bretagne »	490 000 €	HT	Investissement	
Total opération	1 242 658 €	HT		

Annexe 3 – Modèle du dossier de subvention

Un dossier de demande de subvention sera à renseigner avec les pièces justificatives, avant le commencement d'exécution de l'opération. En fonction du financeur cité dans le protocole sur l'opération visée, le modèle de dossier correspondant devra être renseigné.

Adresse des correspondants de l'Etat :

Préfecture du Finistère
Service Instructeur FNADT
Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne
42 Boulevard Dupleix - CS 16033 -
29320 Quimper

Adresse des correspondants du Conseil Régional :

Conseil Régional de Bretagne
Direction de l'aménagement et de l'égalité
Service du développement territorial
Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne
283 avenue du général Patton - CS 21101 -
35711 Rennes Cedex 7

Adresse de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne :

Etablissement Public Foncier de Bretagne
72 boulevard Albert 1^{er} - CS 90721
35207 Rennes Cedex

Adresse de la Caisse des Dépôts :

Caisse des Dépôts
Direction Régionale Bretagne
19 b, rue de Châtillon – CS 36518
35065 Rennes Cedex



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 01/06/2018
Reçu en préfecture le 01/06/2018
Affiché le
ID : 029-242900645-20180531-DE_45_2018-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 31 mai de l'An Deux Mille Dix Huit à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 25/05/2018, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 18

Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, François CADIC, Henri CARADEC, Philippe PAUL, Marie-Raphaëlle LANNOU, Dominique TILLIER, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Pouvoirs : Françoise DARCHEN, pouvoirs à Dominique TILLIER
Marie-Thérèse HERNANDEZ, pouvoirs à Florence CROM

Excusés: Catherine ORSINI, Yves TYMEN,

Secrétaire de séance : Gaby LE GUELLEC

Délibération N° DE 45-2018

Objet : Acquisition aux Consorts LE FLOCH, LE BERRE, TOULANCOAT de terrains situés dans les périmètres de protection des ressources en eau de Kergaoulédan, Botcarn et Keryannès

Rapporteur : Henri CARADEC

Dans un objectif de maîtrise foncière des terrains situés dans le périmètre rapproché A de ses ressources en eau, Douarnenez Communauté a négocié avec le notaire représentant les propriétaires et le locataire, l'acquisition de parcelles situées au lieu-dit « LOCHAR » sur la commune de Poullan sur Mer. Ces parcelles sont cadastrées à la section ZX sous le numéro 270, pour 2 ha 27a 49 ca et n°273, pour 1 ha 42 a 35 ca.

Les propriétaires de ces terrains sont :

- Les Consorts LE FLOCH, LE BERRE et TOULANCOAT

et le locataire des parcelles est :

- Monsieur Yvan PELLIET – Kermaburon – POUILLAN sur MER
(Le locataire a déjà été indemnisé à hauteur de 14 835,96 € pour ces parcelles (cette indemnisation a fait l'objet d'une convention signée avec la Ville de Douarnenez en date du 20 octobre 2014).

Le prix des terrains est évalué comme suit :

Parcelle	NATURE CADASTRALE T = terre L = lande P = pré B = bois	SURFACE CADASTRALE en m ²	OCCUPATION TC = terres cultivées PP = prairies permanentes BLTE = bois, landes, taillis, étangs	PRIX au m ²	VALEUR VENALE (€)
ZX 270	T	22749	T2 T3	0.40	9 099.60
ZX 273 a	L	653	L3	0.20	130.60
ZX 273 b	L	2148	P1	0.40	859.20
ZX 273 c	L	10260	T3	0.40	4 104.00
ZX 273 d	L	1174	L3	0.20	234.80
				Total	14 428.20 €

Une offre a été faite aux propriétaires via Me Malefant pour un montant global de **14 429 €**.
Le notaire vient de nous informer de l'accord des propriétaires sur ce montant.
Les frais d'actes établis en la forme notariée seront pris en charge par Douarnenez Communauté.

Par ailleurs, l'acquisition de ces parcelles permettra d'achever la mise en place des talus et haies prescrits par l'arrêté préfectoral.
Il convient de délibérer afin de poursuivre la procédure d'acquisition de ces parcelles.

Le Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Eau s'est prononcé favorablement pour cette acquisition lors de sa séance du 17 janvier 2017.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 22 mai 2018,

Il est proposé :

- **D'acquérir aux Consorts LE FLOCH, LE BERRE et TOULANCOAT les parcelles cadastrées à la section ZX sous les numéros 270 et 273, situées au lieu-dit « LOCHAR » sur la commune de Poullan sur Mer, au prix convenu et accepté par les vendeurs, soit 14 429€.**
Les frais d'actes établis en la forme notariée seront pris en charge par Douarnenez Communauté.
- **D'autoriser le Président à signer les actes notariés qui seront établis, aux conditions proposées, pour régulariser cette transaction.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 31 mai 2018

**Le Président,
Erwan LE FLOCH**





DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 01/06/2018
Reçu en préfecture le 01/06/2018
Affiché le
ID : 029-242900645-20180531-DE_46_2018-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 31 mai de l'An Deux Mille Dix Huit à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 25/05/2018, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 18

Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, François CADIC, Henri CARADEC, Philippe PAUL, Marie-Raphaëlle LANNOU, Dominique TILLIER, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Pouvoirs : Françoise DARCHEN, pouvoirs à Dominique TILLIER
Marie-Thérèse HERNANDEZ, pouvoirs à Florence CROM

Excusés: Catherine ORSINI, Yves TYMEN,

Secrétaire de séance : Gaby LE GUELLEC

Délibération N° DE 46-2018

Objet : Instauration de la PFAC (Participation au Financement de l'Assainissement Collectif) communautaire

Rapporteur : Henri CARADEC

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, dans sa version en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2012,

Vu l'article L.1331-7-1 du Code de la santé publique,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Assainissement en date du 24 avril 2018

Considérant que :

- L'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, a créé la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), avec entrée en vigueur au 1er juillet 2012 en remplacement de la Participation pour raccordement à l'égout (PRE) qui est supprimée à compter de cette même date ;
- La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau ;
- La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires ;

- Le plafond légal de la PFAC est fixé à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L.1331-2 du Code de la santé publique ;
- Chacune des communes composant Douarnenez Communauté applique la PFAC suivant des formules différentes et qu'il convient d'harmoniser au niveau de l'EPCI ;

La réglementation suivante est proposée :

Article 1 : La PFAC est calculée selon les modalités suivantes :

Type de construction	Montant PFAC	Taux
Construction maison individuelle	3 000,00 €	Taux plein
Extension d'immeuble créant un ou des logements (par logement)	3 000,00 €	Taux plein
Immeuble Collectif et résidence (par logement)	1 500,00 €	Abattement 50%
Local Industriel / Commercial / Artisanal	3 000,00 €	Taux plein
Habitation Légère de Loisirs hors camping	3 000,00 €	Taux plein
Habitation Légère de Loisirs en camping	600,00 €	Abattement 80%
Démolition-reconstruction	3 000,00 €	Taux plein

Pour les immeubles existants dotés d'un assainissement individuel et raccordables au réseau public :

Installation vétuste à réhabiliter en totalité	Économie d'une filière par le propriétaire	3 000 €	Taux plein
Installation d'ANC conforme (absence de risque pour la santé publique et pour l'environnement) faisant l'objet d'une prolongation de délai de raccordement ou d'une exonération.	Pas d'économie par le propriétaire, démarche volontaire, choix "intelligent"	0	Exonération de la PFAC
Installation d'ANC déclarée non conforme au terme du délai de mise aux normes de 6 mois (non réhabilitée), avec obligation de raccordement.	Économie de travaux et/ou d'une filière par le propriétaire	3 000 €	Taux plein
Installation non-conforme nécessitant des travaux pour supprimer une ou plusieurs anomalies	Économie partielle de travaux par le propriétaire	1 500 €	Exonération 50%

Article 2 : Participation pour rejet d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique (PFAC « assimilés domestiques »)

La PFAC « assimilés domestiques » est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu par l'article L1331-7-1 du code de la santé publique.

Modalités de calcul de la PFAC « assimilés domestiques » :

Par référence au tableau ci-après figurant dans la circulaire relative à l'assainissement non collectif du 22 mai 1997 :

DETAIL	Equivalent/Habitants
Ecole (pensionnat), caserne, maison de repos (par résident)	1
Ecole (demi -pension), ou similaire (par élève)	0,5
Ecole (externat), ou similaire (par élève)	0,3
Hôpitaux, clinique, etc. (par lit) (y compris personnel soignant et d'exploitation)	3
Personnel d'usine (par poste de 8 heures)	0,5
Personnel de bureaux, de magasin (par agent temps-plein)	0,5
Hôtel-restaurant, pension de famille (par chambre)	2
Hôtel, pension de famille (sans restaurant, par chambre)	1
Restauration (pour 6 places assises)	1
Terrain de camping (par emplacement)	0.75
Usager occasionnel (lieux publics)	0,05

Il est proposé pour ces catégories la tarification suivante :

Tranches EH	<10	10-49	50-99	100-199	200-499	> 500
Montant HT (par E/H)	200 €	180 €	160 €	140 €	120 €	100 €

(Exemple : création de 12 chambres d'hôtel-restaurant : PFAC = 12 x 2 x 180 = 4320 €)

Article 3 : Le montant de la PFAC sera révisé annuellement au mois de mai dès parution de l'indice janvier suivant la formule :

$$PFAC = PFACo * (TP10an / TP10ao)$$

TP10a : indice INSEE «canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux»

TP10ao = origine (107.9 indice janvier 2018 paru au J.O. le 03/05/2018)

TP10an = indice janvier année en cours à parution

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du 24 avril 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 22 mai 2018,

Il est proposé :

- **D'instaurer sur le territoire de Douarnenez Communauté la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) selon les modalités exposées ci-dessus.**

Il est précisé :

- **Que la PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou de réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux supplémentaires.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 31 mai 2018

**Le Président,
Erwan LE FLOCH**





DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 01/06/2018
Reçu en préfecture le 01/06/2018
Affiché le
ID : 029-242900645-20180531-DE_47_2018-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 31 mai de l'An Deux Mille Dix Huit à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 25/05/2018, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 18

Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Gabÿ LE GUELLEC, Thomas MEYER, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, François CADIC, Henri CARADEC, Philippe PAUL, Marie-Raphaëlle LANNOU, Dominique TILLIER, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Pouvoirs : Françoise DARCHEN, pouvoirs à Dominique TILLIER
Marie-Thérèse HERNANDEZ, pouvoirs à Florence CROM

Excusés: Catherine ORSINI, Yves TYMEN,

Secrétaire de séance : Gaby LE GUELLEC

Délibération N° DE 47-2018

**Objet : Construction d'un château d'eau au L.D. le Moulin – le JUCH
Offre d'achat à M. et Mme SIBERIL**

Rapporteur : Henri CARADEC

Pour faire suite à la délibération du 28 septembre 2017 par laquelle Douarnenez Communauté se porte maître d'ouvrage pour la construction d'un nouveau château d'eau au Moulin, Yves Tymen et Henri Caradec ont pris contact avec M. et Mme SIBERIL, les propriétaires du terrain convoité. Ces derniers ne sont pas opposés à la vente de 400 m² aujourd'hui à usage de parking pour la discothèque.

Il convenait de leur faire une offre tarifaire pour cette acquisition.

France Domaine ne réalisant plus d'évaluation pour des biens de valeur inférieure à 180 000€, le montant à proposer est donc à définir par le Conseil d'Exploitation. Le Conseil d'Exploitation, réuni en séance le 23 janvier 2018, a décidé d'une proposition de 5 € / m².

Henri Caradec a rencontré Mme SIBERIL et lui a indiqué cette offre.

Mme SIBERIL décline cette offre (sa demande est de 50 € / m²). Après négociation, elle accepterait une proposition à 20 €/m².

Le Conseil d'Exploitation en a été informé et consulté (par mail) sur cette base. Tenant compte des enjeux liés à la construction de ce nouveau réservoir et au regard de la faible incidence du coût du terrain face au coût global de l'opération, les 7 réponses obtenues (sur 11 voix) sont favorables à une offre de prix ferme à M. et Mme SIBERIL pour 20 €/m² (soit 8000 € au total, incluant la mise à disposition d'une superficie supplémentaire le temps des travaux).

**Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du 24 avril 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 22 mai 2018,**

Il est proposé :

- **D'autoriser M. le Président à présenter à M. et Mme SIBERIL une offre d'achat du terrain à 20 €/m², soit pour 400 m² un prix global de 8000 €. Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de Douarnenez Communauté.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 31 mai 2018

**Le Président,
Erwan LE FLOCH**





DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 01/06/2018
Reçu en préfecture le 01/06/2018
Affiché le
ID : 029-242900645-20180531-DE_48_2018-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 31 mai de l'An Deux Mille Dix Huit à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 25/05/2018, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 18

Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, François CADIC, Henri CARADEC, Philippe PAUL, Marie-Raphaëlle LANNOU, Dominique TILLIER, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Pouvoirs : Françoise DARCHEN, pouvoirs à Dominique TILLIER
Marie-Thérèse HERNANDEZ, pouvoirs à Florence CROM

Excusés: Catherine ORSINI, Yves TYMEN,

Secrétaire de séance : Gaby LE GUELLEC

Délibération N° DE 48-2018

Objet : Convention de vente d'eau au Syndicat du nord Cap Sizun

Rapporteur : Henri CARADEC

Suite au transfert de compétence, la commune de Poullan sur Mer ne fait plus partie du Syndicat du Nord Cap Sizun.

La commune de Poullan d'un point de vue technique et hydraulique dépend toujours de la production d'eau du Syndicat.

En conséquence, le Syndicat doit régulariser cette situation par la signature d'une convention d'achat d'eau.

Par délibération du 17 novembre 2017, le Conseil du Syndicat Nord Cap Sizun a décidé l'application d'un tarif de 0,75cts/m³ avec une augmentation de 2.5%/an pour l'achat et la vente d'eau du Syndicat à Douarnenez Communauté (pour la commune de Poullan-sur-Mer).

Le tarif de vente se répartit entre la SAUR et Douarnenez-Communauté de la manière suivante :
SAUR 0,3914 €/ m³ (révision annuelle)

Douarnenez-Communauté : 0,3586 €/ m³ (variable selon tarif SAUR)

Une nouvelle convention de vente d'eau au Syndicat par Douarnenez-Communauté doit être rédigée pour une durée de 5 ans, renouvelable 1 fois, pour un tarif de vente d'eau en gros fixé à 0,75 €/ m³ HT avec une augmentation de 2.5%/an.

Le Président du Syndicat du Nord Cap Sizun a donné son accord sur les conditions proposées.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du 24 avril 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 22 mai 2018,

Il est proposé :

- **D'autoriser le Président à signer la convention de vente d'eau entre Douarnenez-Communauté et le syndicat Nord Cap Sizun et la convention d'achat entre le Syndicat Nord Cap Sizun et Douarnenez-Communauté**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 31 mai 2018

**Le Président,
Erwan LE FLOCH**



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 01/06/2018
Reçu en préfecture le 01/06/2018
Affiché le
ID : 029-242900645-20180531-DE_49_2018-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 31 mai de l'An Deux Mille Dix Huit à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 25/05/2018, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 18

Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, François CADIC, Henri CARADEC, Philippe PAUL, Marie-Raphaëlle LANNOU, Dominique TILLIER, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Pouvoirs : Françoise DARCHEN, pouvoirs à Dominique TILLIER
Marie-Thérèse HERNANDEZ, pouvoirs à Florence CROM

Excusés: Catherine ORSINI, Yves TYMEN,

Secrétaire de séance : Gaby LE GUELLEC

Délibération N° DE 49-2018

Objet : SAFI - Procédure d'augmentation du capital social par incorporation de réserves – Autorisation du représentant M Thomas MEYER de participer au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SAFI - Modification de l'article 6 : capital social des statuts de la SAFI

Rapporteur : Marc RAHER

Le Conseil d'administration de la SAFI, réuni le 23 mars 2018, a décidé d'augmenter le capital social de la Société par incorporation de réserves.

Le président de la SAFI a exposé au conseil les éléments suivants :

- La SAFI réalise depuis plusieurs années des résultats bénéficiaires.
- Cette situation durable dans le temps a précédemment conduit les actionnaires de la société à procéder à trois augmentations de capital, en 1994, 2001 et 2010.
- Ainsi, le capital social est passé de 457 347 € à 690 000 € puis à 1 005 000 € par incorporation de réserves.
- Compte tenu du contexte économique plus difficile, de la fragilité de certains de nos marchés et de la nécessité d'ajuster régulièrement son activité aux besoins des collectivités, la constitution des réserves permettant de faire face aux charges futures et à une éventuelle perte d'exploitation en cas de diminution d'activité a été une constante.
- Ainsi, les réserves globales de la Société s'élèvent au bilan du 31/12/2017 à **624 143.33 €**.
- Le capital social actuel de la SAFI est de **1 005 000 €** divisé en 15 000 actions de **67 €** chacune et réparties comme indiqué sur la fiche Société ci-jointe.
- Le bilan actuel disposant de réserves facultatives (autres que légales et réglementées) importantes, il peut être envisagé une augmentation de capital sans qu'il soit demandé d'effort financier aux actionnaires par incorporation d'une part de ses réserves.
- Cette augmentation de capital pourrait être de **345 000 €** ce qui porterait le capital à **1 350 000 €**. Ainsi, la valeur nominale de chaque action passerait de **67 €** à **90 €**.

- Cette augmentation aurait comme conséquence bénéfique pour la société de renforcer son crédit commercial et de préserver ces sommes – tout en conservant des réserves suffisantes pour faire face à des situations difficiles.
- En conséquence de cette augmentation de capital, il devra être procédé à la modification des statuts, article 6 « Capital social » dont la rédaction sera la suivante :

« Le capital social est fixé à un million trois cent cinquante mille euros (1 350 000 €). Il est divisé en quinze mille (15 000) actions de quatre-vingt-dix (90) euros chacune, et souscrites en numéraire et dont plus de 50 % et au maximum 85 % doivent appartenir aux collectivités locales. Il peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous ».

L'article L.1524-1 alinéa 3 du code susvisé précise : « *A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale [...] sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.* »

La SAFI envisageant une augmentation de son capital social par l'incorporation de réserves, cela entraînera une modification (statutaire) de la composition du capital (au sens de l'article L.1524-1 du CGCT).

Par conséquent, à peine de nullité du vote (ou de l'accord) du représentant de notre collectivité territoriale, il convient d'approuver au préalable cette modification.

Il y aura donc lieu :

- Dans la perspective de la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SAFI, prévue à la fin du 3ème trimestre 2018, de délibérer sur le projet de modification de l'article 6 des statuts relatifs au capital social, projet présenté lors du Conseil d'Administration de la SEM le vendredi 23 mars 2018, et d'autoriser le représentant de la collectivité à participer au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire sur ces modifications statutaires ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 22 mai 2018,

Il est proposé :

- **D'approuver le principe d'une augmentation de capital par incorporation de réserves ayant pour effet de porter le capital social de la SAFI de 1 005 000 € à 1 350 000 € ;**
- **D'approuver la modification de l'article 6 des statuts de la SEM relatif au capital social ;**
- **D'autoriser M Thomas MEYER son représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SAFI, à voter en faveur de ces modifications ;**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 31 mai 2018

**Le Président,
Erwan LE FLOCH**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 31 mai de l'An Deux Mille Dix Huit à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 25/05/2018, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 18

Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, François CADIC, Henri CARADEC, Philippe PAUL, Marie-Raphaëlle LANNOU, Dominique TILLIER, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Pouvoirs : Françoise DARCHEN, pouvoirs à Dominique TILLIER
Marie-Thérèse HERNANDEZ, pouvoirs à Florence CROM

Excusés: Catherine ORSINI, Yves TYMEN,

Secrétaire de séance : Gaby LE GUELLEC

Délibération N° DE 50-2018

Objet : Maison de la Petite Enfance – Modification du règlement de fonctionnement

Rapporteur : Gaby LE GUELLEC

La réglementation sur la vaccination a été modifiée.

A partir du 1^{er} janvier 2018, pour tout enfant né après cette date, entre en vigueur l'extension de l'obligation vaccinale aux 11 vaccins du nourrisson : vaccins contre la Coqueluche, l'Haemophilus influenzae b, le virus de l'Hépatite B, le Pneumocoque, le Méningocoque C, la Rougeole, les Oreillons, la Rubéole en plus des 3 vaccins déjà obligatoires contre la Diphtérie, le Tétanos et la Poliomyélite (DTP).

Il convient de modifier le règlement de fonctionnement pour en tenir compte.

Certaines précisions sont rajoutées également (annexe jointe).

Vu l'avis favorable de la Commission Petite enfance du 16 mai 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 22 mai 2018,

Il est proposé :

- **De modifier le règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance tel que proposé en annexe.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 31 mai 2018

**Le Président,
Erwan LE FLOCH**





Envoyé en préfecture le 04/06/2018

Reçu en préfecture le 04/06/2018

Affiché le

ID : 029-242900645-20180531-DE_50_2018B-DE

Multi-accueil de Douarnenez

67, rue Laennec à Douarnenez

☎ 02.98.58.96.35

Courriel : multiaccueil@douarnenez-communaute.fr

Règlement de fonctionnement

Douarnenez Communauté assure la gestion de la Maison de la Petite Enfance conformément aux dispositions du décret du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et aux dispositions du règlement ci-après. L'agrément Conseil Général a été délivré en avril 1986.

Ce règlement a pour but de préciser les modalités de fonctionnement interne de la structure. Il doit être conservé par la famille tant que l'enfant fréquente le multi-accueil.

La Maison de la Petite Enfance contribue à l'éveil et à l'épanouissement des enfants qui lui sont confiés, par des soins et des activités éducatives adaptées à chaque enfant, en fonction de ses besoins propres. Ses missions principales s'articulent autour du respect du rythme de l'enfant et de l'accompagnement dans sa relation à ses parents.

LE PERSONNEL DE LA CRECHE

LA DIRECTION

La responsabilité organisationnelle et fonctionnelle de la structure est assurée par Madame Katiana MICHELET, Responsable du Pôle Enfance.

Responsable de l'ensemble du personnel, de l'hygiène, du bien-être et de la sécurité des enfants qui lui sont confiés, des biens et des personnes, de l'accueil des familles, elle est sous l'autorité directe de la Direction de Douarnenez Communauté, et a notamment les missions suivantes :

- elle veille au respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur ainsi qu'à l'application du règlement de fonctionnement et des décisions prises par Douarnenez Communauté.
- elle assure l'organisation et l'animation générale de l'établissement, l'encadrement et la répartition des tâches du personnel. Elle coordonne les activités de la structure.
- elle informe sur le fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance, communique avec les parents et les différents partenaires.
- Elle met en application les dispositions contenues dans le projet de l'établissement.
- elle présente l'établissement et son projet éducatif aux familles avant l'admission de l'enfant.

En conformité avec l'article R.2324-42, lors des absences de Mme MICHELET, son remplacement sera assuré par une Educatrice de jeunes enfants qui assurera la continuité de direction de la structure.

L'EQUIPE PEDAGOGIQUE

L'équipe du multi accueil attache une importance particulière à la qualité de l'accueil.

Chacun des points suivants représentent des principes prioritaires de sa pratique.

- Être respectueux de chaque personne, adulte, enfant
- Prendre en considération la famille dans sa globalité
- Accueillir l'adulte et l'enfant dans le cadre d'un accueil, d'un service collectif

L'accompagnement des enfants est favorisé par une équipe pluridisciplinaire permettant à chacun d'entre eux d'acquérir une certaine autonomie tout en respectant le rythme de chacun.

Outre la responsable, l'équipe pédagogique se compose :

- d'éducatrices de jeunes enfants
- d'auxiliaires de puériculture
- d'assistante d'animation diplômée du BEP Sanitaire et Social,
- d'assistantes d'animation diplômée du CAP petite enfance
- d'agents en charge de la préparation des repas et de l'entretien
- d'agents non titulaires assurant des remplacements sont régulièrement présents ponctuellement
- d'élèves stagiaires, accueillis sous la responsabilité de deux professionnels de l'équipe. Ils sont admis, après examen médical, sous convention de stage entre la collectivité et les écoles de formation préparant aux métiers de la petite enfance

A l'exclusion des stagiaires, l'ensemble du personnel est qualifié et diplômé continues. Il doit respecter le devoir de réserve.

LE MEDECIN ATTACHE A L'ETABLISSEMENT

Selon l'article R.2324-34 et R.2324-35 la structure s'est attachée le service d'un médecin dont les missions principales sont de :

- veiller à la santé, la sécurité, et au bon développement des enfants,
- suivre la mise en place et l'application des mesures préventives d'hygiène. Il veille à l'application des mesures prophylactiques en cas d'épidémie ou de maladies contagieuses survenues dans la structure.
- Il assure les actions d'éducation, de promotion de la santé auprès du personnel et le cas échéant auprès des parents.
- Il est l'intermédiaire entre la structure d'accueil, la famille, le médecin traitant et le médecin de la PMI.
- Il organise les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence.

CAPACITE ET HORAIRES D'OUVERTURE

CAPACITE D'ACCUEIL (en annexe du présent document)

La structure accueille des enfants âgés de 2 mois à 3 ans, en journée continue (7h30-18h30). Y sont réservées : 2 places en accueil d'urgence et 2 places en accueil occasionnel

A compter des 4 ans, une demande de dérogation peut être déposée auprès de la responsable qui, soumettra le dossier en commission petite enfance.

Les parents résident en priorité sur les communes du Pays de Douarnenez.

La structure se réserve la possibilité d'accueillir l'enfant en cas d'urgence même sans inscription au préalable.

HORAIRES

Ouverture du lundi au vendredi de **7h30 à 18h30**.

Les enfants sont repris à l'heure par les parents ou les personnes majeures dûment mandatées munies d'une pièce d'identité (sans procuration, aucun tiers ne se verra confier l'enfant). Le soir, les parents doivent se présenter au plus tard **15 minutes** avant la fermeture du lieu d'accueil. Sans nouvelle des responsables légaux à la fermeture de la structure, l'enfant sera confié à la gendarmerie.

Dans un souci de bonne communication, il est conseillé de se présenter 10 minutes avant l'heure déterminée dans le contrat pour pouvoir échanger sur le temps passé par l'enfant dans la structure. Un cahier de présence concernant la vie des enfants est tenu par le personnel de la structure. Y seront notés tous les renseignements concernant la journée des enfants et servira de liaison à l'accueil du matin et du soir. Ce cahier renferme des renseignements confidentiels et n'est donc pas accessible aux parents.

Tout retard répété en dehors des horaires convenus à l'inscription entraînera une modification du contrat afin de mieux l'adapter aux besoins et une surfacturation.

La Maison de la Petite Enfance est fermée les samedis, dimanches et jours fériés, 2 journées pédagogiques par an, 2 semaines (une en été et une fin d'année).

CONDITIONS D'INSCRIPTION ET D'ADMISSION

MODALITES D'INSCRIPTION

Les demandes de pré-inscription se font en remplissant le dossier téléchargeable sur le site internet de Douarnenez Communauté ou auprès de la responsable de la Maison de la Petite Enfance.

La décision d'admission est prise par la responsable de la structure selon les critères de priorités définis par la commission petite enfance et en fonction des places disponibles.

Cette commission est composée d'un collège d'élus, ainsi que de professionnels qui déterminent les fondements de la politique Petite Enfance sur le territoire de Douarnenez Communauté.

A réception du dossier de pré-inscription, la famille est contactée et le resserra lorsqu'une place se libèrera afin de convenir d'un RDV pour constitution du dossier d'inscription et visite de la structure.

L'admission n'est validée définitivement qu'après signature du contrat d'engagement précisant le temps de présence établi avec la responsable, les heures d'arrivée et de départ de l'enfant.

Ce contrat peut faire l'objet de modifications éventuelles en fonction du changement de la situation familiale ou professionnelle de la famille, sous réserve d'observer nécessairement un préavis d'un mois.

DOSSIER D'INSCRIPTION

- Documents à remplir ou pièces à fournir :

- Fiche d'inscription
- Les autorisations datées et signées :
 - d'hospitalisations et de soins urgents
 - de sorties éventuelles
 - du service CAFPro ou de la MSA pour le calcul des participations.
 - de droit à l'image.
- La liste des personnes majeures autorisées à venir chercher l'enfant
- La fiche médicale (vaccination)
- La fiche des habitudes alimentaires
- Le fiche des habitudes de vie
- N° d'allocataire CAF (ou autres organismes)
- Le livret de famille
- Photocopie des pages de vaccination du carnet de santé
- Copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- L'attestation d'assurance responsabilité civile
- Certificat d'aptitude à la collectivité (à demander au médecin traitant)
- Pour les familles qui ne dépendent pas de la CAF ou de la MSA une copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année précédente pourra être demandée

Pour information :

- les dossiers d'admission, dont certains éléments constitutifs sont confidentiels, sont traités par la responsable, habilitée et tenue par le devoir de réserve. Nous vous demanderons l'autorisation de pouvoir conserver une copie de votre avis d'imposition et de faire une copie de vos ressources CAFpro ou MSA
- La réglementation en vigueur au sein de la Maison de la Petite Enfance est conforme aux protections d'usages prévues par la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés). A ce titre, nous garantissons aux familles que toutes les données enregistrées (coordonnées, etc) seront exploitées à des fins purement internes. Toutes les informations transmises par les familles restent confidentielles afin que le fonctionnement de la structure soit au service des familles et qu'il ne porte atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques.

ACCUEIL DE L'ENFANT

PERIODE D'ADAPTATION

Les différents temps d'accueil se font en fonction des disponibilités de la structure et des besoins de la famille. Avant l'accueil définitif de l'enfant et en accord avec l'équipe et les parents, une période d'adaptation de 2 semaines maximum est planifiée afin de faciliter la séparation et de permettre une meilleure intégration.

Pendant la période d'adaptation le tarif horaire plancher sera mis en place.

Afin de favoriser l'adaptation, il est préconisé aux parents de laisser à l'enfant son objet préféré (doudou, tétine, photos) qui sera un lien entre la famille et la Maison de la Petite Enfance.

Un climat de confiance pourra ainsi s'établir entre les parents, l'enfant et l'équipe de professionnels. Une fiche concernant les habitudes de vie de l'enfant, son rythme de sommeil ou de repas devra être remplie lors de l'adaptation.

UTILISATION DE LA TABLETTE TACTILE

Le 1^{er} jour de l'adaptation des enfants, le code d'entrée de la structure et le code confidentiel de badgeuse est remis aux parents.

Les parents sont invités à composer leur code, à leur arrivée **après avoir confié les enfants à l'équipe**. L'opération est à renouveler **après avoir repris les enfants**.

Chaque parent doit se responsabiliser par rapport au badgeage pour supplémentaires.

ACCUEIL

A son arrivée dans la structure, l'enfant reste sous la responsabilité et la surveillance de ses parents, jusqu'à ce qu'il soit confié à un membre de l'équipe. Lors du départ, l'équipe est déchargée de sa responsabilité vis-à-vis de l'enfant, dès que celui-ci est confié à la personne qui vient le chercher.

En aucun cas, les départs et les arrivées des enfants ne doivent perturber le rythme de vie de la structure. Il est demandé aux familles de ne pas rester plus longtemps que nécessaire dans les salles.

Les enfants doivent arriver le matin habillés, la toilette faite et le petit déjeuner ou le premier biberon donné. Les biberons préparés à l'avance ne sont pas acceptés (ex : restes du biberon du petit déjeuner); il est recommandé de ne pas apporter de jouets de la maison.

Sans décision de justice, l'autorité parentale est exercée par les parents ou tuteurs légaux.

Les parents doivent avertir l'équipe de l'absence ou du retour de l'enfant à la Maison de la Petite Enfance. Nous vous demandons de nous prévenir en cas de retard afin de pouvoir rassurer votre enfant (impact au niveau de la restauration et de l'équilibre des groupes d'enfants).

TROUSSEAU

Chaque enfant a un casier dans lequel les parents mettront au minimum :

- deux tenues de rechange complètes (y compris les chaussettes)
- une paire de chaussons si la marche est acquise
- un chapeau pour l'été
- le doudou, la tétine, ou tout objet affectif rappelant la maison et aidant à la séparation (devant être lavé à la maison).

Le port de bijoux (bracelets, chaîne, colliers, cordelettes, ...) ou d'objets de petite taille (barrettes, pinces à cheveux...) est interdit pour des raisons de sécurité.

Il est recommandé de marquer les effets personnels de l'enfant; la Maison de la Petite Enfance dégageant toute responsabilité en cas de détérioration, de perte ou de vol.

Pour le plaisir et l'éveil de l'enfant, l'équipe favorise des jeux et activités qui risquent parfois d'endommager les vêtements (sable, peinture, terre...) Il est donc demandé aux parents d'habiller leur enfant avec des tenues simples, pratiques qui ne craignent pas d'être salies.

Les couches et le linge sont fournis par la Maison de la Petite Enfance, ainsi que les tabliers de protection lors des activités salissantes.

Couches lavables : il sera demandé aux parents dont les enfants utilisent des couches lavables de bien vouloir les retirer et les remplacer par les couches de la structure à leur arrivée.

REPAS

Les repas sont confectionnés et adaptés en fonction de l'âge des enfants.

Le menu est affiché quotidiennement dans le hall d'accueil. Les parents pourront faire connaître les intolérances de l'enfant et les interdits alimentaires.

Pour les bébés ayant une alimentation lactée, la structure propose aux familles un type de lait 1^{er} âge et 2^{ème} âge. Les parents pourront, s'ils le désirent, apporter le lait qu'ils souhaitent donner à leur(s) enfant(s), y compris du lait maternel.

SANTE DE L'ENFANT

Dispositions prises pour l'accueil d'enfants en situation de handicap ou d'une maladie chronique

Toute demande d'inscription d'un enfant en situation de handicap ou d'une maladie chronique sera étudiée dans un premier temps en collaboration entre la famille, Douarnenez communauté et le médecin de la structure. Les possibilités d'encadrement seront envisagées dans l'intérêt de l'enfant et du groupe d'enfants.

VACCINATION

A partir du 1^{er} janvier 2018, pour tout enfant né après cette date, entre en vigueur l'extension de l'obligation vaccinale aux 11 vaccins du nourrisson : vaccins contre la Coqueluche, l'Haemophilus influenzae b, le virus

de l'Hépatite B, le Pneumocoque, le Méningocoque C, la Rougeole, les Oreillons, les Vaccins déjà obligatoires contre la Diphtérie, le Tétanos et la Poliomyélite (DTF)

MALADIE

En cas de maladie, l'enfant pourra être confié à la Maison de la Petite Enfance si son état de santé est compatible avec la vie en collectivité.

Il est important d'informer la structure de l'administration de tout médicament avant l'arrivée de l'enfant (ex : antalgiques ou antipyrétique)

Préconisation du médecin de la structure pour les maladies infectieuses impliquant une éviction

- ANGINE à Streptocoque A et SCARLATINE (jusqu'à 2 jours après le début de l'antibiothérapie)
- COQUELUCHE (jusqu'à 3 jours après le début de l'antibiothérapie)
- DIPHTERIE
- GALE (jusqu'à 3 jours après le début du traitement local)
- GASTROENTERITE A ESCHERICHIA COLI ou ENTEROHEMORRAGIQUE (jusqu'à présentation d'un certificat médical attestant de 2 coprocultures négatives à au moins 24h d'intervalle)
- GASTROENTERITE A SHIGELLES (idem précédente mais au moins 48h après l'arrêt du traitement)
- HEPATITE A et E (10 jours à partir du début de l'ictère ou des signes cliniques)
- IMPETIGO (pas d'éviction si les lésions peuvent être protégées; si les lésions sont trop étendues pour être protégées: éviction pendant 72h après le début de l'antibiothérapie)
- INFECTION A CLOSTRIDIUM DIFFICILE (tant que les signes cliniques persistent)
- INFECTION INVASIVE A MENINGOCOQUE/ MENINGITE A MENINGOCOQUE: maladie à déclaration obligatoire, impliquant l'hospitalisation immédiate. Contagiosité : 7 j avant le début de la maladie jusqu'à 24h après le début de l'antibiothérapie
- MENINGITE A HAEMOPHILUS de type B: implique l'hospitalisation. Contagiosité jusqu'à 24 à 48h après le début du traitement.
- MENINGITE A PNEUMOCOQUE: implique l'hospitalisation.
- ROUGEOLE: maladie à déclaration obligatoire. (éviction 5 jours à partir du début de l'éruption).
- TEIGNES du cuir chevelu et de la peau (jusqu'à présentation d'un certificat médical attestant d'une consultation et de la prescription d'un traitement adapté). Contagiosité jusqu'à guérison des lésions cutanées.
- TUBERCULOSE : maladie à déclaration obligatoire.
- TYPHOIDE et PARATHYROIDITE
- VARICELLE: éviction
- ZONA : éviction

Les maladies contagieuses graves (la méningite, la tuberculose, la coqueluche, la scarlatine, la rougeole, les oreillons, le mégalérythème (5^{ème} maladie), la gale, l'angine à streptocoque, la gastroentérite grave) et les accidents seront signalés au médecin de PMI.

Si un enfant amené le matin présente des symptômes inhabituels, la responsable ou le personnel présent dispose d'un pouvoir d'appréciation pour le rendre à la personne qui l'accompagne.

En cas d'accident ou de maladie déclarée dans la structure, la responsable préviendra les parents avant de prendre une décision. Seront alors pris en compte le bien être de l'enfant, l'avis des parents et les dangers de contagion vis à vis des autres enfants. De ce fait, les parents ou les personnes mandatées sont tenus d'être joignables en permanence. Quand un accident survient dans la structure ou lors de sorties, la responsable transmet un rapport circonstancié de l'accident ainsi qu'un certificat médical à son gestionnaire. Le médecin de la protection maternelle et Infantile est également renseigné sur l'incident.

De même tout incident survenu au domicile doit être signalé. Notamment quand l'enfant se fait vacciner il est important de prévenir les professionnels (risque de température) et d'apporter la photocopie du carnet de santé afin de mettre à jour son dossier médical.

ADMINISTRATION DE TRAITEMENTS MEDICAUX

L'administration des traitements médicaux à la crèche sera réservée aux cas particuliers pour pathologie chronique avec accord du médecin de la structure et sous condition de la mise en place d'un Protocole d'accueil individuel (PAI) et avec la présentation de l'ordonnance, nous vous invitons à préciser cette clause à votre médecin traitant, **les antibiotiques ne seront pas administrés par le personnel de la crèche (il est donc demandé au médecin traitant de prescrire une administration des médicaments uniquement le matin et le soir)**

Il est par contre indispensable d'apporter à la structure l'ordonnance du t (maison) pour compléter le dossier médical de l'enfant.

Des antipyrétiques seront donnés en cas de fièvre supérieure à 38.2° après consultation des parents et les antis reflux, d'après un protocole d'accord établi entre la structure et le médecin rattaché à celle-ci.

Les traitements paramédicaux (kiné...) doivent être effectués en dehors de la Maison de la Petite Enfance.

Les traitements ORL (sirop, ...), ophtalmo et locaux ne seront pas administrés par l'équipe de la structure.

VISITES MEDICALES

Le médecin de la Maison de la Petite Enfance effectue des visites régulières sur place sur la base d'une visite tous les mois environ (dates affichées sur le tableau d'information).

Le parent est invité à accompagner son enfant lors de ces visites ; le personnel de la structure se rendra disponible en cas d'absence de celui-ci.

CAS D'URGENCE

En cas d'accident ou tout état de santé d'un enfant nécessitant des soins d'urgence, la responsable de la structure est habilitée à faire intervenir les services d'urgence (SAMU, Pompiers, Médecins qui éventuellement le dirigeront vers le centre hospitalier le plus proche, selon le protocole écrit par le médecin de l'établissement.

La responsable prendra toutes les dispositions utiles pour informer les parents en cas de problème.

DISPOSITIONS POUR LE RETOUR DE L'ENFANT AU FOYER / SECURITE - RESPONSABILITE

Tout départ de l'enfant après l'heure de fermeture de la structure sera facturé et l'enfant, sans nouvelles de ses responsables légaux, confié à la gendarmerie.

La responsable pourra refuser de laisser partir l'enfant si elle juge la personne venant chercher l'enfant en état manifeste d'incapacité d'assurer la sécurité de l'enfant.

PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

La CAF verse une prestation de service, qui est égale à 66 % du prix de revient des actes dispensés par l'établissement, déduction faite des participations familiales, dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la CNAF.

Tout changement d'adresse doit être signalé le plus rapidement possible. En cas de changement de situation significatif, le tarif horaire pourra être recalculé : dès lors que la famille connaît un changement de situation familiale : mariage, divorce, séparation, décès, naissance, chômage, perte d'emploi, reprise d'activité, déménagement. Un justificatif sera demandé pour recalculer le tarif horaire.

Tous congés supérieurs à une semaine doivent être signalés une semaine à l'avance ; ceux inférieurs, 3 jours avant. A défaut, l'absence sera facturée.

Sauf dispositions contraires inscrites au contrat d'accueil, l'accueil des enfants est prévu sur 50 semaines par an maximum avec jusque 5 semaines/an en dehors des 2 semaines de fermeture de la structure.

Une mensualisation pourra être proposée. Sinon, la tarification au réel est appliquée.

Tarification :

Lors de l'admission, un contrat est passé avec chaque famille tenant compte des besoins exposés.

La tarification se fait au quart d'heure. Tout quart d'heure commencé est dû. Elle résulte de l'application des dispositions tarifaires de la CNAF en fonction des ressources notifiées sur l'avis d'imposition, selon le mode de calcul suivant :

Montant des ressources selon avis d'imposition x taux d'effort = tarif horaire

12

Poursuite du taux d'effort pour les familles au-delà du plafond.

Facturation pour l'accueil régulier :

La participation financière, tenant compte des temps d'absence de l'enfant, est fixée sur la base d'un forfait horaire mensuel réparti sur les 12 mois de l'année, calculé comme suit :

$\frac{\text{Ressources annuelles}}{12} \times \text{taux d'effort horaire} \times \frac{\text{heures hebdomadaires}}{12} \times \text{nombre de semaines réservées}$

1. Foyer ressortissant du régime général ou de la fonction publique :

Le tarif horaire est déterminé selon un barème défini par la Caisse d'Allocations Familiales et est calculé en fonction des ressources de l'année N-2.

Les ressources de références sont extraites de la base de CAFPro, du site de la MSA ou à défaut de l'avis d'imposition (ressources N-2).

Le tarif horaire est fixé individuellement pour chaque famille une fois par an, au 1^{er} janvier, sauf changement significatif de la situation. A défaut de produire les documents dans les délais précisés lors de la demande, la participation financière sera calculée sur la base du prix du plafond, jusqu'à leur réception, sans effets rétroactifs.

Le tarif horaire se calcule en pourcentage du revenu moyen de la famille et est dégressif selon la taille de la famille (nombre d'enfant à charge).

Famille de	Taux horaire
1 enfant	0.06 %
2 enfants	0.05 %
3 enfants	0.04 %
4 enfants	0.03 %
5 enfants	0.025 %

2. Foyer hors régime général :

Si l'un des parents n'est pas ressortissant du régime général,

- soit ils ont la possibilité de s'affilier à la caisse d'allocation familiale ou à la MSA,
- soit une contribution financière leur sera demandée pour compenser la perte liée au non versement de la prestation de service de leur caisse d'affiliation.

En cas d'absence de ressources, un forfait plancher est retenu.

S'il y a un enfant handicapé dans la famille bénéficiant de l'AEH, il convient de considérer cette charge supplémentaire en appliquant le taux d'effort immédiatement en dessous de celui auquel la famille peut prétendre.

Une facture est transmise chaque mois au domicile des familles, le paiement doit être effectué avant la date indiquée sur l'avis de paiement mensuel. Le paiement en numéraire ou chèque à l'ordre du trésor public ou en ligne ou chèques emploi service universel (CESU) sera effectué directement au trésor public de Douarnenez. Aucun règlement ne sera accepté à la Maison de la Petite Enfance.

Tout dépassement horaire par rapport au contrat, sera comptabilisé et fera l'objet d'une facturation. Les heures effectuées en plus du contrat ne pourront en aucun cas être déduites des heures contractualisées non réalisées.

Les repas et les couches sont inclus dans le prix de journée.

Tout changement d'affiliation à une caisse d'allocation devra être obligatoirement signalé à la responsable.

Toute heure réservée est due et facturée.

Pourront être déduites des participations mensuelles les journées d'absence pour les raisons suivantes :

- Fermeture de la Maison de la Petite Enfance
- Hospitalisation de l'enfant avec certificat médical
- Absence de l'enfant pour maladie avec certificat médical après une carence de 1 jour (l'ordonnance de traitement n'est pas suffisante pour la mise en place des jours de carence et de maladie)
- Jours fériés

En cas d'oubli de badgeage, par défaut, la facturation sera faite sur la base du contrat à minima.

Les parents désirant retirer définitivement leur enfant de la structure ou le l'école», doivent donner un préavis de 1 mois. La durée de la période d'adaptation est de 1 mois.

Si l'enfant était retiré avant l'expiration de ce préavis, le mois correspondant serait facturé aux parents.

PARTICIPATION DES PARENTS A LA VIE DE L'ETABLISSEMENT

Les parents sont les 1^{ers} éducateurs de l'enfant et à ce titre, ils ont une part entière dans la vie de la structure. Il est primordial qu'un dialogue permanent existe entre les parents et l'équipe. La collaboration des familles à la vie de la structure est essentielle pour permettre aux enfants de s'y épanouir en toute confiance.

Un panneau d'affichage informe les parents des dates de réunions (conférences, réunions d'information, soirée d'échange...), des animations organisées par la structure et de toutes les informations concernant son fonctionnement.

La responsable, en collaboration avec l'équipe, peut organiser des réunions de parents sur des thèmes concernant la vie de l'établissement. Un conseil de parents annuel sera mis en place conformément aux textes en vigueur (circulaire 83/22 du 23 juin 1983). Celui-ci constituera un moyen d'associer les parents, de les informer, de les solliciter sur la vie de la structure, de mieux connaître leurs besoins et de permettre la circulation d'informations, en partenariat avec les professionnels.

SECRET PROFESSIONNEL / DISCRETION PROFESSIONNELLE / OBLIGATION DE RESERVE

Le personnel est soumis :

- au secret professionnel
- à la discrétion professionnelle
- à l'obligation de réserve

La même confidentialité est attendue des stagiaires, intervenants et familles fréquentant la structure.

RESPECT DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

En cas de non-respect des articles ci-dessus énumérés, la commission d'attribution de places se réserve le droit de remettre en question le contrat établi avec les parents.

Les dispositions du présent règlement de fonctionnement ont été portées à la connaissance des familles avant l'inscription définitive de leur enfant.

La fiche d'inscription et le contrat d'engagement datés et signés tiennent lieu d'acceptation.

Toute adhésion implique l'acceptation pleine et entière du règlement de fonctionnement et du projet pédagogique.

✂

Je soussigné(é)

Mr.....

Mme.....

représentant(e) légal(e) de l'enfant.....

né(e) le

domicilié sur la commune de

accepte les conditions mentionnées dans le règlement de fonctionnement de la structure.

Le :

Signature :

Signature :

A :